



Commune de
RESTIGNE
Département d'Indre et Loire

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
approuvées le 19 avril 2022



Pièces annexes

LISTE DES PIECES ANNEXES :

- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
- MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE A L'AVIS DE LA MRAE – JUILLET 2021
- NOTE COMPLÉMENTAIRE DE URBA 330 CONCERNANT LE VOLET AGRICOLE DU 16 09 2021

Commune de **Restigné**

Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau de l'Environnement
Déposé le **06 AVR. 2022**

Rapport d'enquête publique

tenue du 16 février au 18 mars 2022

Permis de construire d'une centrale
photovoltaïque au sol

et

Mise en compatibilité du Plan local
d'urbanisme

Rapport d'enquêtes publiques conjointes

Table des matières

1 Présentation de l'enquête	2
1-1 Restigné	2
1-2 Le projet de centrale photovoltaïque	2
1-3 Les fondements juridiques du projet	3
1-4 La mise en compatibilité	3
2 La tenue de l'enquête	4
2-1 La préparation de l'enquête et la publicité	4
2-2 Les dossiers soumis à enquête	5
2-3 La déroulement de l'enquête	6
2-4 Les procès-verbaux d'enquête	6
3 Analyse de l'enquête	10
3-1 L'avis des personnes publiques associées	10
3-2 L'analyse des avis	11
3-3 Le bilan de l'enquête	12
Annexes	13

1 Présentation de l'enquête

1-1 Restigné

La commune de Restigné est située à proximité de Bourgueil en Indre-et-Loire. Elle fait partie de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire. Il n'existe pas de P.L.U.i.

Sur 500 hectares de vignes elle produit des vins d'appellation « Bourgueil ». Le vignoble est situé au Nord du territoire, sur les terrasses et les coteaux du Val de Loire. La partie Sud est couverte de cultures, vergers, prés, friches et quelques boisements. Le bourg et plusieurs hameaux sont occupés par plus de 1200 habitants. Le bâti est remarquable, essentiellement en tuffeau, et compte de nombreux belles demeures, manoirs et châteaux, et une église remarquable. L'autoroute A 85 traverse la partie sud du territoire communal.

La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme depuis le 19 octobre 2020. Lors de l'enquête publique portant sur ce P.L.U. un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol a été porté à la connaissance de la commune. Il ne pouvait être intégré au P.L.U. et le projet a été développé après son approbation.

1-2 Le projet de centrale photovoltaïque

La société URBA 330 a été créée par le groupe URBASOLAR basé à Montpellier pour mener à bien l'implantation de cette centrale sur les terrains de la propriété du Petit Marnay appartenant à Mme BRANCHER sur la commune de Restigné.

La construction doit se faire sur une parcelle de 10,5 ha qui sera entièrement close par un grillage. Celui-ci ménagera des passages pour la faune. Ce grillage sera doublé le cas échéant de haies destinées à assurer la continuité paysagère. Un chemin interne de circulation doublera le grillage. Des circulations intérieures, y compris des places de retournement et des réserves d'eau, sont prévues pour assurer la sécurité incendie et la maintenance. L'accès au site y compris durant la phase de chantier se fera par l'entrée actuelle du Petit Marnay.

La centrale elle-même se compose de 405 tables installées sur supports fixes orientés vers le sud. Ces supports laissent l'essentiel du sol libre. Les supports seront au dessus des plus hautes eaux de crue connues, à 4 mètres de hauteur maximum. Les câbles de raccordement seront posés en aérien. La livraison du courant à ENEDIS suppose l'installation de 3 onduleurs, 3 postes de transformation, 1 poste de livraison et 1 local de maintenance, tous édifiés sur le site. La livraison au poste ENEDIS le plus proche se fera en souterrain. La construction est prévue pour durer six semaines, au début de l'automne pour minimiser les risques de dérangement de la faune. La centrale devrait produire plus de 8700 MWh/ an. Elle s'inscrit dans les objectifs de production d'énergie renouvelable au plan local et au plan national.

Le projet a nécessité une étude d'impact, et a été soumis à une évaluation environnementale. La Mission régionale d'Autorité environnementale a publié sa réponse le 22 septembre 2021 et URBA 330 y a répondu par un mémoire inclus dans le dossier d'enquête.

La centrale est prévue pour être démontée au terme de son exploitation. Dans leur état actuel les terrains concernés sont des friches très dégradées. Une partie est occupée par des serres construites de 1969 à 1972 et abandonnées à cette date. Elles sont en ruines et envahies de végétation. Une autre partie est occupée par les vestiges de piste de moto-cross, abandonnées depuis de nombreuses

années. Le reste des terrains est en friche, non cultivée depuis plusieurs décennies. Débarrassé des serres en ruines et des pistes de moto-cross le site sera confié en location à un éleveur de moutons, l'implantation des panneaux photovoltaïques étant parfaitement compatible avec le pâturage. Le retour à l'état antérieur après exploitation de la centrale devrait donc en principe se faire avec des terrains en meilleur état.

1-3 Les fondements juridiques du projet

Le groupe URBASOLAR a conçu un projet de centrale sur un terrain privé cadastré ZH 49 pour une superficie de 10,5 ha au lieu-dit Le Petit Marnay, le long de l'autoroute. Il s'agit de terrains en friche, portant en partie des serres en ruines depuis plusieurs décennies. Ces terrains sont inclus dans une propriété privée plus vaste et ne sont pas accessibles au public. La société URBASOLAR a confié la réalisation du projet à une filiale qu'elle détient à 100% : URBA 330. C'est cette société qui porte le projet et présente le permis de construire.

Elle a présenté la demande de permis de construire en Préfecture d'Indre-et-Loire le 04 février 2021. Le dossier de demande de permis, tout comme le dossier soumis à enquête publique, a été réalisé par la société THEMA ENVIRONNEMENT située à Chambray-les-Tours. Ce dossier nécessite une évaluation environnementale, réalisée par La MRAE du Centre-Val de Loire dont l'avis a été rendu le 22 septembre 2021.

Le projet de centrale est compatible avec les différents documents de gestion du territoire, notamment le SCoT Nord-Ouest Touraine et le SRADDET Centre Val de Loire.

Le Conseil municipal de Restigné a acté la demande de la société URBA 330 par une délibération en date du 19 octobre 2020. Le Conseil communautaire en a délibéré le 30 mars 2021. La commune de Restigné devant mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme afin d'accueillir la centrale photovoltaïque, elle a sollicité le 19 octobre 2021 une enquête publique conjointe à celle nécessitée par la demande de permis de construire. Le dossier soumis à cette enquête a été réalisé par la société URBAGO.

Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné le 03 janvier 2022 M. Christian CALENGE comme commissaire enquêteur pour ces deux enquêtes conjointes.

1-4 La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du P.L.U. découle automatiquement de la demande de permis de construire. Elle résulte de l'application des articles L-300-1 et L-300-6 du Code de l'urbanisme. Les communes peuvent se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction. Cela implique un examen par les services de l'état et de différentes personnes publiques associées, et l'approbation de l'intercommunalité. Ces avis sont joints au dossier.

Le dossier présente donc une note de présentation relative à l'intérêt général, les modifications entraînées, notamment une réduction du recul de l'autoroute fixé par la loi Barnier et la traduction réglementaire du projet dans le P.L.U., y compris les documents graphiques.

La parcelle concernée est cadastrée ZH 49 et a été déclarée impropre à l'usage agricole. L'intérêt général relève de la production d'énergie renouvelable et locale. Le projet va valoriser des terrains en friche et occupés en partie par des ruines. Localement la Communauté de communes percevra des recettes fiscales, la réalisation du projet ne lui coûtant rien par ailleurs. Enfin la centrale est prévue

pour être démontée et presque entièrement recyclée en fin d'exploitation. L'accès au site est prévu par la voirie existante. Les boisements présents seront maintenus et renforcés, notamment par des haies. Les quelques points humides apparus dans les creux des pistes de moto-cross seront maintenus et protégés.

En conséquence il s'agit de classer cette parcelle, actuellement en zone NA en zone Ner, soit explicitement une zone naturelle consacrée aux énergies renouvelables pour l'accueil d'un parc photovoltaïque. Les zones écologiques sensibles identifiées lors de l'étude d'impact seront préservées et balisées. L'écoulement des eaux de crue ne sera pas entravé, conformément au PPRi.

2 La tenue de l'enquête

2-1 La préparation de l'enquête et la publicité

Le 05 janvier 2022 le commissaire enquêteur s'est rendu à la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il a été rappelé la mise en route de l'enquête, les tâches respectives de la Préfecture, des porteurs de projet et du commissaire, et les dossiers ont été récupérés. Le commissaire enquêteur a ensuite étudié longuement les dossiers.

Le 12 janvier 2022 une réunion a eu lieu en Mairie de Restigné, lieu de l'enquête. Sous réserve d'accord de la société URBA 330 et de la Préfecture, les dates de l'enquête et des permanences ont été choisies :

- Enquête du mercredi 16 février à 09h00 au vendredi 18 mars à 12h00
- Trois permanences : de 09h00 à 12h00 les 16 février, 03 mars et 18 mars.

Le commissaire enquêteur a rappelé les tâches incombant à la commune : mise à disposition des lieux tenue du registre, ouverture du registre, affichage de l'avis d'enquête. Il a été rappelé la nécessité du respect strict des mesures sanitaires, point qui doit figurer impérativement dans l'avis d'enquête.

Le lendemain un entretien téléphonique avec M. François RELOTIUS, représentant la société URBA 330 a précisé plusieurs points. Il a exprimé son accord sur les dates d'enquête. Le commissaire rappelle l'obligation d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de celle-ci.

Le 19 janvier la Préfecture envoie l'arrêté d'enquêtes publiques et l'avis d'enquête.

Le 01 mars 2022 une réunion s'est tenue en Mairie et sur la propriété de Mme BRANCHER sur laquelle la centrale serait édiflée. La visite des lieux a été très utile pour apprécier plusieurs faits : les ruines assez imposantes des anciennes serres, l'état de friche des terrains, les restes d'un circuit de moto-cross réalisé après l'abandon de la mise en culture il y a plusieurs décennies et lui-même abandonné. Le site est entièrement sur la propriété, close et très peu visible de l'extérieur. Elle est bordée au sud par l'autoroute A 85.

Par ailleurs le commissaire enquêteur a vérifié les affichages, deux semaines avant le début de l'enquête. Il a paraphé les dossiers et le registre d'enquête.



La Préfecture a assuré la parution dans deux journaux de l'avis d'enquête, parution répétée huit jours après le début de celle-ci soit les 30 janvier et 01 février puis les 20 et 22 février dans La Nouvelle République et La Nouvelle République-Dimanche. Les dossiers ont été mis en ligne, et par ailleurs une adresse courriel dédiée pour le dépôt d'avis en ligne a été ouverte.

Le site internet de la Mairie a rappelé la tenue de l'enquête et publié les adresses électroniques utiles.

2-2 Les dossiers soumis à enquête

Les dossiers soumis à enquête publique sont volumineux.

Le dossier de demande de permis de construire se compose ainsi :

- Un cahier relié de 235 pages format A3 « Projet de parc photovoltaïque - commune de Restigné » Etude d'impact daté de janvier 2021
- Un cahier relié de 42 pages format A3 « Résumé non technique », et une clef USB avec le même contenu daté de janvier 2021
- Un cahier relié format A3 de « Demande permis de construire » daté de janvier 2021
- Un cahier relié format A3 « Plan en coupe du terrain et de la construction » daté de janvier 2021

- Un cahier relié format A » « Mémoire en réponse à l'avis du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine » daté du 31 août 2021
- Un cahier relié format A3 « Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire daté du 22 septembre 2021

Le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Restigné est rassemblé dans une chemise cartonnée et se compose ainsi :

- une notice de présentation :
- un cahier relié format A4 « Etude de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU » daté d'avril 2021
- un cahier relié format A4 « Dossier d'enquête publique » daté de janvier 2022
- un cahier agrafé de format A4 « Dossier loi Barnier
- un cahier agrafé format A4 « Notice de mise compatibilité du PLU datée de février 2021
- l'avis de la Mission régionale environnementale en date du 22 septembre 2021
- un ensemble de courriers et mémoires en réponse à divers acteurs publics : un courrier d'URBA 330 à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 16 septembre 2021 portant réponse à l'avis négatif de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ; un courrier en date du 26 mai 2021 apportant des compléments d'information à la D.D.T. d'Indre-et-Loire ; une attestation de Mme HASCOËT, maire de Restigné, en date du 27 septembre 2019, attestant l'état de friches des terrains concernés ; un extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 04 mai 2021 émettant un avis négatif; une longue note complémentaire d'URBA 330 à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire concernant le volet agricole du permis de construire ; un courrier de la société Vinci autoroutes à URBASOLAR concernant les demandes de cette société à propos de l'aménagement de la centrale photovoltaïque

Ces dossiers sont complets, et informent largement le public. Ils ont été visés et paraphés par le commissaire enquêteur.

2-3 La déroulement de l'enquête

Le 16 février à 09h 00 Mme HASCOËT, Maire, a ouvert le registre d'enquête.

Les dossiers étaient disponibles sur une table, accessible aisément dans une salle réservée depuis le local d'entrée de la mairie. Durant toute la durée de l'enquête ils ont été tenus à disposition du public dans ce local ; en outre ils étaient consultables en ligne sur un site ouvert par la Préfecture.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, durant lesquelles il n'y a eu aucune visite et donc aucun avis recueilli. Toutefois le 15 mars un visiteur, M. A. BESNIER, a laissé une note écrite.

Le registre a été tenu à jour par la mairie. Le 18 mars à midi le commissaire enquêteur a clos ce registre et a récupéré les documents d'enquête. La Préfecture a transmis ce matin même un avis publié sur l'adresse courriel ouverte à cet effet par Mme L. PERRAUD après qu'elle ait consulté le dossier en ligne. Cet avis a été joint au registre ce jour même.

L'enquête elle-même s'est donc tenue sans incident et conformément aux règles. Deux avis écrits ont donc été recueillis.

2-4 Les procès-verbaux d'enquête

Le commissaire enquêteur a ensuite rédigé deux procès-verbaux, l'un pour la société URBA 330 en tant que porteuse du projet de construction, l'autre pour la commune de Restigné, amenée à mettre en compatibilité son Plan local d'urbanisme. Les avis sont transcrits en verbatim bien entendu.

Ces documents figurent ci-après :

A URBA 330 :

Madame

La société URBA 330 a déposé le 04 février 2021 en Préfecture d'Indre-et-Loire une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Restigné, Indre-et-Loire, ce qui entraîne une enquête publique et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Sollicité par la Préfecture, le Tribunal administratif d'Orléans m'a désigné pour cette tâche par une décision du 13 janvier 2022. L'enquête publique organisée par la Préfecture, la commune de Restigné et URBA 330 s'est tenue du 16 février au 18 mars 2022. Elle a été conjointe à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

La Préfecture a assuré la publicité par voie de presse conformément à la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur le territoire de Restigné par vos soins et ceux de la commune deux semaines avant la date de début de l'enquête et maintenu durant toute sa durée. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recevoir le public et recueillir les avis sur un registre tenu à jour. Une adresse courriel a été maintenue ouverte toute la durée de l'enquête. Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la Préfecture.

A la clôture de l'enquête publique le 18 mars un avis a été recueilli sur le registre déposé en Mairie, eu un autre a été déposé sur le registre électronique tenu par la Préfecture. Par ailleurs l'examen approfondi du dossier de permis de construire appelle peu de remarques de ma part. Il serait utile que vous exprimiez vos remarques à propos de ces deux avis, que je transcris en verbatim.

1 Mardi 15 mars 2022, M A. BESNIER :

Quel est et que deviendra le statut juridique de la partie de la route d'accès aux logements actuels qui fera partie de l'accès au site photovoltaïque ? Propriété, entretien ? Je n'ai pas trouvé la réponse dans le dossier.

2 Vendredi 18 mars, Mme Laura PERRAUD :

Bonjour Madame, Monsieur

Suite à l'enquête publique en cours sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque et modification du PLU sur la commune de Restigné, j'ai pris connaissance (de la majorité) des documents. Sur le principe je trouve cela très bien de développer les énergies renouvelables. Cependant j'ai quelques questions sur le projet :

- Pourquoi choisir un terrain agricole alors qu'il existe un grand nombre de terrains artificialisés partout en France ? Surtout que l'entreprise investissant n'est pas de la région et je pense qu'il

Il y a de nombreux sites en bien plus mauvais état dans la France qui pourraient répondre à leurs besoins sans sacrifier une terre agricole.

- Comment justifier le statut de « friche » et de « non exploitable » pour un terrain agricole ? Y-a-t-il des analyses de sols ou d'air prouvant qu'il ne peut pas être exploité ?
- Dans le dossier vous indiquez une réduction du nombre d'agriculteurs sur Restigné : en supprimant du terrain agricole, cela ne va-t-il pas contribuer à leur diminution ?
- Concernant le financement du projet, est-ce qu'il pourrait être participatif et local de manière que le projet profite à la localité et non à une entreprise du sud de la France ?
- Pourquoi la société Urbasolar a créé une entreprise uniquement pour la gestion de ce champ photovoltaïque ?
- Quelles sont les coûts engagés par les collectivités pour ce projet ?
- Quelles sont les retombées économiques attendues ?
- Où sont fabriqués les panneaux solaires ?
- Quelle sera la visibilité du projet depuis des lieux surélevés plus éloignés ? J'ai bien lu l'implantation de haies autour du projet, mais ce champ ne gâchera-t-il pas nos paysages ?

Bien cordialement

Laura Perraud

Vous voudrez bien me répondre sur ce point dans les délais réglementaires, afin de me permettre d'intégrer ces avis et vos réponses dans la rédaction du rapport d'enquête.

Veillez recevoir mes meilleures salutations,

A Mme la Maire de Restigné :

Madame la Maire

Vous avez sollicité le 19 octobre 2021 auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire la tenue d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de votre commune. Cette demande fait suite au dépôt d'une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol par la société URBA 330 sur le territoire communal en date du 04 février 2021. La Préfecture a donc choisi de mener une enquête publique conjointe et a sollicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur. Celle-ci est intervenue le 13 janvier 2022.

L'enquête a été organisée par vos soins, la société URBA 330 et la Préfecture. Elle s'est tenue du 16 février au 18 mars 2022. La publicité a été assurée dans la presse par la Préfecture. L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le territoire communal. Le dossier a été tenu à disposition du public en mairie, et a été mis en ligne par les soins de la Préfecture. Un registre a été mis à disposition du public et tenu à jour, et une adresse courriel a été tenue ouverte toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences afin de recueillir les avis.

A la clôture de l'enquête le 18 mars 2022 deux avis ont été recueillis. L'un a été écrit au registre déposé en Mairie, l'autre a été posté sur le site internet ouvert à cet effet par la Préfecture.

Je vous les transcris en verbatim.

1 Mardi 15 mars 2022, M A. BESNIER :

Quel est et que deviendra le statut juridique de la partie de la route d'accès aux logements actuels qui fera partie de l'accès au site photovoltaïque ? Propriété, entretien ? Je n'ai pas trouvé la réponse dans le dossier.

2 Vendredi 18 mars, Mme Laura PERRAUD :

Bonjour Madame, Monsieur

Suite à l'enquête publique en cours sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque et modification du PLU sur la commune de Restigné, j'ai pris connaissance (de la majorité) des documents. Sur le principe je trouve cela très bien de développer les énergies renouvelables. Cependant j'ai quelques questions sur le projet :

- Pourquoi choisir un terrain agricole alors qu'il existe un grand nombre de terrains artificialisés partout en France ? Surtout que l'entreprise investissant n'est pas de la région et je pense qu'il y a de nombreux sites en bien plus mauvais état dans la France qui pourraient répondre à leurs besoins sans sacrifier une terre agricole.
- Comment justifier le statut de « friche » et de « non exploitable » pour un terrain agricole ? Y-a-t-il des analyses de sols ou d'air prouvant qu'il ne peut pas être exploité ?
- Dans le dossier vous indiquez une réduction du nombre d'agriculteurs sur Restigné : en supprimant du terrain agricole, cela ne va-t-il pas contribuer à leur diminution ?
- Concernant le financement du projet, est-ce qu'il pourrait être participatif et local de manière que le projet profite à la localité et non à une entreprise du sud de la France ?
- Pourquoi la société Urbasolar a créé une entreprise uniquement pour la gestion de ce champ photovoltaïque ?
- Quelles sont les coûts engagés par les collectivités pour ce projet ?
- Quelles sont les retombées économiques attendues ?
- Où sont fabriqués les panneaux solaires ?
- Quelle sera la visibilité du projet depuis des lieux surélevés plus éloignés ? J'ai bien lu l'implantation de haies autour du projet, mais ce champ ne gâchera-t-il pas nos paysages ?

Bien cordialement

Laura Perraud

Par ailleurs l'examen du dossier d'enquête ne suscite de ma part aucune remarque particulière. Bien que ces questions concernent avant tout la demande de permis de construire, il me semble utile que vous puissiez exprimer votre point de vue sur ces remarques, afin que je puisse intégrer celles-ci au rapport.

Veillez recevoir mes meilleures salutations

Compte tenu du faible nombre d'avis le commissaire a choisi de les transmettre in extenso. Ils s'adressent plutôt à la société URBA 330, mais l'imbrication des deux enquêtes rend utile le transfert à la commune.

La réponse d'URABA 330 est parvenue le 23 mars 2022, celle de la commune le 25 mars. Elles figurent en annexes.

3 Analyse de l'enquête

3-1 L'avis des personnes publiques associées

Parmi les différents avis reçus deux ont retenu l'attention : l'évaluation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

L'avis de la M.R.A.E. :

En ce qui concerne la mise en compatibilité la M.R.A.E. a rendu son avis le 09 juillet 2021. Elle recommande avant tout de limiter cette mise en compatibilité à la création d'un zonage Ner.

Cette recommandation a été suivie et figure dans le dossier soumis à enquête.

L'avis sur le permis de construire a été rendu le 22 septembre 2021. Cet avis porte surtout sur des compléments attendus sur trois points : l'analyse de solutions d'implantation alternatives, la contribution à l'objectif national de non artificialisation et la qualification de l'évitement d'émission des gaz à effet de serre. La réponse d'URBA 330 est jointe au dossier d'enquête. En substance :

L'entreprise rappelle que le projet s'inscrit bien notamment dans le S.R.A.D.D.E.T. Centre-Val de Loire, mais que le SCoT Nord-Ouest Touraine étant en révision ce sont les prescriptions du PPRi Val d'Authion qui peuvent être appliquées, ce qui a été fait. De plus le projet correspond à l'orientation 11, mesure 27 de la Charte du Parc Régional Loire-Anjou-Touraine. Les installations projetées sont par ailleurs « réversibles », c'est-à-dire démontables en fin d'utilisation. URBA 330 affirme ensuite qu'aucun autre site à Restigné n'offre de possibilités comparables. L'entreprise présente ensuite un chiffrage du bilan carbone appuyé sur les chiffres critères de l'ADEME. URBA 330 met en avant la location par un éleveur de moutons du pâturage du site, les panneaux solaires laissant l'essentiel du sol libre. Cela suit une recommandation de la M.R.A.E. URBA 330 reprend les recommandations d'insertion paysagères par des haies composées d'essences locales et variées. Enfin URBA 330 rappelle que non seulement la centrale a vocation à être démontée et largement recyclée en fin d'utilisation. De plus la suppression des serres, le nivellement et le décompactage des pistes de moto-cross permettront de restituer des terrains en meilleur état.

L'avis de la Codepenaf :

Il a été délivré le 23 avril 2021 à propos de la mise en compatibilité. Cet avis est défavorable par 9 voix contre 5. Il met en avant une possible altération biologique tant de la flore que de la faune, l'impossibilité de la réversibilité du site une fois construit, et une consommation excessive d'espace agricole. La société URBA 330 a fait valoir dans une note concernant le volet agricole datant du 16 septembre 2021, ainsi que dans le dossier, ses arguments :

Le terrain n'est pas exploité depuis des décennies d'où son état de friche. Des sols compactés et des ruines de serres le rendent actuellement impropre à la culture en l'état. Le terrain n'est pas en zone humide. Surtout un contrat a été passé avec un éleveur pour le pâturage de moutons. Ce contrat du 26 juillet 2021 figure dans les documents annexés au dossier.

Par ailleurs dans le mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E. du 29 septembre 2021 URBA 330 note que « le porteur permet le retour d'une activité agricole en coactivité avec la production d'électricité locale d'origine renouvelable, donc décarbonée, d'un site n'ayant pas de vocation agricole ou forestière depuis les années 1970 et n'étant pas amené à être restitué à l'agriculture. »

3-2 L'analyse des avis

Le premier avis a été écrit au registre le 15 mars par M. Besnier, à propos du statut juridique du chemin d'accès à la propriété sur laquelle la centrale serait édifiée.

Il n'y a aucune raison pour que ce chemin privé change de statut. Dans sa réponse au procès-verbal le porteur de projet précise que l'accès au chantier et ensuite l'accès pour les opérations d'entretien font l'objet d'une servitude de passage avec la propriétaire.

Le second avis est porteur de nombreuses questions. Les réponses se trouvent en fait pour l'essentiel dans les dossiers. La société URBA 330 a répondu longuement à toutes les questions le 23 mars dans un mémoire en réponse au procès-verbal.

- La question sur la consommation de terres agricoles a été analysée ci-dessus. URBA 330 rappelle de plus que la centrale répond aux critères tant de la Chambre d'agriculture que la Direction Départementale des Territoires en occupant « des terres agricoles fortement dégradées »
- La question du « statut de friche » est liée. La propriétaire n'a pas réussi à mettre en place une nouvelle activité agricole, les frais étant bien trop élevés et les terrains trop fortement dégradés. Cet état a été constaté par la Maire de Restigné le 27 septembre 2019. Le commissaire enquêteur a visité le site et a pu constater notamment l'ampleur des ruines des serres.
- La question portant sur le retrait de terres agricoles, liée à la diminution du nombre d'agriculteurs, a déjà été évoquée. Le commissaire enquêteur ajoute que cette diminution est liée aux transformations profondes des exploitations tant viticoles que polyvalentes. Les bons critères seraient la comparaison des surfaces exploitées, les rendements ou les revenus des exploitations.
- La question sur le financement local du projet retient l'attention. Elle correspond aux objectifs de développement durable figurant dans la Charte du P.N.R. Loire-Anjou-Touraine. Dans sa réponse URBA 330 fait valoir « qu'une campagne de financement participative via une plateforme spécialisée sera mise en place. Une information sera faite prioritairement sur la commune de Restigné et sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val

de Loire, auprès des élus du territoire. De plus, URBASOLAR a rencontré Messieurs Pawlowski, Hegron et Pottier de l'association Énergies Renouvelables Citoyennes En Rabelaisie pour présenter le projet le 15 octobre 2021. Il a été proposé à l'association d'entrer au capital de la société projet URBA 330, porteuse du projet de Restigné. - Pourquoi la société URBASOLAR a créé une entreprise uniquement pour la gestion de ce champ photovoltaïque. »

- La question portant sur les coûts engagés par les collectivités pour le projet est inutile en fait : le projet est privé, seule la mise en compatibilité du P.L.U. incombant à la commune. URBA 330 écrit en outre que « le porteur de projet souhaite préciser que le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement »
- La question sur les retombées économiques locales s'inscrit dans la même logique que celle sur le financement. Outre les différentes impositions et la rémunération de la propriétaire URBA 330 affirme vouloir faire appel à des entreprises locales pour le chantier
- La question sur le lieu de fabrication des panneaux solaires est pour l'instant sans objet, l'entreprise devant réaliser un appel d'offres sur ce point. URBA 330 affirme faire attention au bilan carbone de cette production.
- La question sur la visibilité « depuis les lieux surélevés » du site une fois construit est curieuse. Le territoire est plutôt plat. Le dossier comporte par ailleurs les réponses quant à l'insertion paysagère, renforcée après les remarques de la M.R.A.E. et du P.N.R.

3-3 Le bilan de l'enquête

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées sans encombres. La publicité a été assurée dans les règles : affichage des avis, publication des avis, ouverture d'un site et d'un registre en ligne, mise à disposition des dossiers et d'un registre en mairie de Restigné. Le registre a été ouvert le 16 février à 09h00 et clos le 18 mars à 12h00. Trois permanences ont été tenues.

Les dossiers, volumineux, contenaient tous les documents nécessaires et étaient à même d'informer complètement le public. Ils répondaient aux demandes des différentes personnes publiques associées.

Un procès-verbal a été remis à chacun des porteurs de projet : URBA 330 et la commune de Restigné. Ils ont répondu en temps et leurs observations ont été intégrées au rapport.

Par ailleurs le porteur de projet, URBA 330 pour URBASOLAR, a répondu tant aux remarques de la M.R.A.E. qu'à l'avis négatif de la Codepenaf.

Fait à TOURS le 04 avril 2022

Le commissaire enquêteur, Christian Calenge

Annexes

1 L'arrêté préfectoral



*Liberté
Égalité
Fraternité*

RRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-XX

portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 8,78 MWc sur la commune de Restigné (lieu-dit « Le Petit Marnay ») et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Restigné

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 4 février 2021 par la société URBA 330 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Restigné du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 30 mars 2021 ;

Vu le dossier présenté à l'appui du projet, et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Restigné (37) du 22 septembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de la société URBA 330 en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Restigné (37) du 9 juillet 2021 ;

Vu le courrier du maire de Restigné du 19 octobre 2021 sollicitant une enquête publique conjointe ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 3 janvier 2022 désignant Monsieur Christian CALENGE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique conjointe portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol (lieu-dit « Le Petit Marnay » à Restigné) présentée par la société URBA 330, d'une part, et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Restigné, d'autre part, se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur la commune de Restigné, du mercredi 16 février 2022 à 9 heures au vendredi 18 mars 2022 à 12 heures.

Monsieur Christian CALENGE, professeur agrégé de géographie en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mercredi 16 février 2022 à 9 heures au vendredi 18 mars 2022 à 12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Restigné. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Restigné, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-plu-restigne@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Restigné :

– le mercredi 16 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

– le jeudi 3 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;

– le vendredi 18 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

La commune adoptera les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 18 mars 2022 à 12 heures, le registre d'enquête sera transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 17 avril 2022, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Restigné pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Restigné, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le mardi 1^{er} février 2022, et jusqu'au vendredi 18 mars 2022, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le samedi 19 mars 2022, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune décidera d'approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Quentin GASTINEAU, responsable développement centrales au sol pour la société URBASOLAR – Tél : 04.67.64.46.44, mél : gastineau.quentin@urbasolar.com – adresse postale : 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40 935 – 34 961 MONTPELLIER CEDEX 02.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de Restigné, Monsieur le responsable développement centrales au sol pour la société URBASOLAR et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Nadia SEGHIER

HOMMES

HOMME 42 ans, officier, ven- d'achat, pour recherche de poste de chef de service. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 44 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

HOMME 42 ans, ingénieur, cherche emploi. Ecrire à M. Comma- tions, n° 1187621, BP 8125, 37012 Tours cedex 1.

Vie de sociétés

CABINET BESSIERE
1, rue de Capon 37100 BELLIGNY
www.cabinet-bessiere.com

ORTHOCOLOMBIER
SCS au capital de 10000 €
5 RUE PAUL CEZANNE 37250 Fondettes
02 74 888 024 de Tours

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

AVIS DE CONSTITUTION
Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

légal et officielle

Tours métropole

AVIS D'INFORMATION

Les sites d'information des marchés inférieurs à 90 000 € font l'objet d'une publication sur www.pro-marchespublics.com

Enquêtes publiques

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'énergie de 0,18 MWh à RESTIGNE et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Restigné

Il sera procédé sur le territoire de Restigné à une enquête publique consistant à recueillir les observations de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'énergie de 0,18 MWh sur la commune de Restigné (Dép. 37 - 17 Allée Marmay) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Restigné.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées du mercredi 16 février 2022 à 9h30 au vendredi 19 mars 2022 à 12h, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Restigné.

Monsieur Christian COLANGE, professeur agrégé de géographie en retraite, est chargé de la mission d'enquête publique pour la commune de Restigné.

Une relationnelle relative à l'enquête sera mise à disposition sur le site internet de la commune de Restigné (www.mairie-restigne.fr).

Les observations et propositions doivent être adressées par courrier électronique au maire de Restigné, à l'adresse suivante : mairie@restigne.fr.

Les observations et propositions doivent être adressées par courrier électronique au maire de Restigné, à l'adresse suivante : mairie@restigne.fr.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Restigné.

Restigné, le 16 février 2022 des 09h à 12h
Restigné, le 16 mars 2022 des 09h à 12h

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité de l'environnement.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire ou auprès du Maire, Monsieur GASTINEAU, responsable développement durable au 17 Allée Marmay, 37100 BELLIGNY - Tél. 02 47 88 88 84.

Restigné - CS 49 328 - 37 961 MONTPELLIER CEDEX 03.

Une note de réponse et des conclusions de la commission enquêteur sont mises à la disposition du public à la mairie de Restigné pendant un an à compter de la date de l'enquête.

Tribunal judiciaire de Tours

Par jugement en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

Tribunal judiciaire de Tours

Par jugement en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

Tribunal judiciaire de Tours

Par jugement en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

Tribunal judiciaire de Tours

Par jugement en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Le gérant en date du 27 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de TOURS a ordonné le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire ouvert à l'égard de M. JACQUES GODEAU, pour une durée de six mois à compter du 27 janvier 2022.

Marchés publics int. à 90 000 Euros

HABITAT

Tours Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. ENRIQUE SIMON - Directeur Général, 1, rue Maurice Berte, 37003 Tours - Tél. 02 47 40 13 50 - SIRET 36124307800019

Références acheteur : 2022-140001

L'avis implique un marché public.

Objet : Contrats Réglementaires IGH et Installations Electriques Locaux Tours Habitat.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots - oui.

Lot n°1 : Travaux d'4ème et 5ème de Gaudin à Tours

Lot n°2 : Divers locaux de Tours Habitat situés à Tours

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges réglementaire de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif.

Remise des offres : 23/02/22 à 18h au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/01/2022.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces sites intégrés accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Loches Sud Touraine

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Gérard HENAU, président - 12, avenue de la Liberté - 37600 LOCHES - Tél. 02 47 91 93 01

SIRET 20001718700014

Référence acheteur : 2022-1405300

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de travaux d'entretien pour l'aménagement de 4 terrains familiaux sur le site de l'Église à Loches.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots - non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 90% valeur technique de l'offre, 10% prix.

Remise des offres : 25 février 2022, à 16h 30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 28 janvier 2022.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces sites intégrés accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Vouvray

Commune de Vouvray

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Mme Brigitte PINEAU, maire - 1, rue Lest-Combats - 37210 VOUVRAY - Tél. 02 47 82 70 48

SIRET 21370291400012

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de fourniture et d'achèvement de site naturel.

Procédure : procédure ouverte.

Forme du marché : division en lots - non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 10% valeur technique de l'offre, 90% prix des prestations.

Remise des offres : 7 mars 2022, à 12h au plus tard.

Envoi à la publication le : 26 janvier 2022.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces sites intégrés accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>

CHIVON VIENNE ET LOIRE

Communauté de communes
Chivon Vienne et Loire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Communauté de communes Chivon Vienne et Loire, M. Jean-Luc DUPONT, président, 32, rue Marcel-Vignat, BP 110, 37420 AVENY - Tél. 02 47 93 78 78 - Fax. 02 47 93 78 07 - ADE - L'acheteur est VNF - SIRET 2437001400019

Groupeement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : exécution et réalisation d'une piste de Pumptrack à Beaumont-en-Veron.

Type de marchés : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Lieu d'exécution : Beaumont-en-Veron.

Classification CPV : Principale : 4511500 - Travaux de terrassement. Complémentaires : 4521200 - Travaux de construction d'installations sportives.

Forme du marché : prestation divisée en lots - non.

Les ventes sont obligées : oui.

Conditions de participation

Justifications à fournir avant l'ouverture des plis : liste et description succincte des conditions : C.P.C.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations requises : C.P.C.

Marché réservé : non.

Références professionnelles et capacités techniques : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations requises : C.P.C.

Réduction du nombre de candidats : non.

La constitution comprendra des branches : oui.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 80 % valeur technique de l'offre, 20 % prix.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 15/02/22 à 12h 30 au plus tard.

Envoi à la publication le : 28/01/22.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ces sites intégrés accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli aller sur <http://www.pro-marchespublics.com>

3 Réponse aux procès-verbaux



2) Remarques de Madame L. PERRAUD

- Pourquoi choisir un terrain agricole alors qu'il existe un grand nombre de terrains artificialisés partout en France ?

Le porteur de projet a porté sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Comme indiqué à la page 126 de l'étude d'impact environnementale (EIE), « *Le site de Restigné a fait l'objet sur la partie sud de constructions de serres par la SAFER entre 1959 et 1972. Celles-ci n'ont jamais été utilisées par un exploitant et se sont progressivement enfrichées devenant complètement inexploitable.*

Un terrain de bicross a vu le jour entre 1997 et 2002, d'abord sur la partie nord-ouest. Entre 2007 et 2011, cette partie a été nivelée et laissée en friche. Un autre circuit a été construit sur la partie nord-est. En avril 2017, la piste de bicross est fermée définitivement.

Suite à la délibération de la commune de Restigné le 13 octobre 2020 la modification du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet pour faire évoluer le terrain en zone Ner naturelle énergies renouvelables a été prescrite.

Ces terrains répondront aux conditions d'implantation de l'appel d'offres n°2016/5 148-268152 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au titre du cas n°2.

L'implantation d'une installation photovoltaïque sur les anciens terrains cross et les serres à l'abandon de Restigné permettra une revalorisation d'un site laissé actuellement à l'état de friche et n'ayant pas vocation à être restitué à l'agriculture. »

Le porteur de projet souhaite de plus souligner que le choix du site répond aux attentes de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire. En effet, le *Document cadre pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le département d'Indre-et-Loire* (Annexe 1) souligne page 11 que « *Le porteur de projet est quant à lui invité à prospecter principalement des sites artificialisés comme les anciennes carrières, les sites pollués, les friches industrielles, les abords des linéaires (routiers, ferroviaires) et les terres agricoles fortement dégradées.* »

On peut donc considérer à juste titre que le porteur de projet se soit engagé à suivre scrupuleusement les demandes de la Chambre d'Agriculture et de la DDT en sélectionnant le site du Marnay. Il s'agit d'un motocross sans utilisation et d'anciennes serres enfouies sous la végétation depuis au moins 50 ans.

- Comment justifiez-vous le statut de « friche » et de « non exploitable » pour un terrain agricole ? Y-a-t-il des analyses de sols ou d'air prouvant qu'il ne peut plus être exploité ?

Madame Hascoët, maire de la commune de Restigné, a délivré au porteur du projet une attestation communale le 27 septembre 2019 (Annexe 2) concernant l'état de friche des terrains visés par le projet de centrale photovoltaïque ainsi que l'impossibilité de mettre en place une activité agricole pérenne. De plus, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint liée à la déclaration de projet du 9 mars 2021 (Annexe 3), Madame le maire a précisé qu'à défaut de projet photovoltaïque, aucune remise en état du site ne serait envisagée. Le démontage et l'évacuation des serres ne seraient pas possibles. De plus, l'activité de cross pendant de nombreuses années a nettement dégradé le site.



Enfin, le représentant du Syndicat des Vins souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole perdue puisqu'il n'y aura pas de bétonnage.

- Dans le dossier, il est indiqué que le nombre d'agriculteur sur la commune Restigné diminue. En supprimant du terrain agricole, cela ne va-t-il pas contribuer davantage à leur diminution ?

Le site du Marnay n'est pas utilisé pour une activité agricole depuis plus de 50 ans et n'est pas déclaré à la Politique Agricole Commune. De plus, il n'est pas envisageable de mettre en place quelconque activité sur ces terrains, en l'état. Ainsi, le projet ne vient pas contrevenir à une exploitation agricole existante sur les terrains.

Par ailleurs, le porteur de projet a conclu un partenariat avec Monsieur Bruno Lecocq, éleveur ovin de La Ferme de Russé à Allonnes (49) le 26 juillet 2021 afin de mettre à disposition de son troupeau l'emprise de la centrale (Annexe 4). Le porteur de projet s'est engagé à mettre à disposition de l'éleveur les équipements tels que des grilles de contention et des filets mobiles ainsi qu'un accès à l'eau et à l'électricité nécessaires à la bonne réalisation de son activité sur site. Également, un *ensemencement ponctuel des zones de moindre production fourragère* sera réalisé pour assurer la bonne qualité du couvert végétal pour les bêtes sur la totalité du projet actuellement sans usage agricole. L'économie agricole locale est par conséquent renforcée.

Le porteur de projet veillera au maintien de cette activité de pâturage en coactivité avec l'exploitation photovoltaïque sur cette emprise.

- Concernant le financement de ce projet, est-ce qu'il pourrait être participatif et local de manière que le projet profite à la localité et non à une entreprise du sud de la France ?

Acteur de la transition énergétique, URBASOLAR place le financement participatif au cœur de sa stratégie de déploiement des centrales solaires. Le groupe développe et multiplie ce type d'actions afin d'offrir aux citoyens l'opportunité d'investir dans un projet de territoire, œuvrant pour la réduction de l'empreinte carbone par le développement des énergies renouvelables.

Ainsi pour la seule année 2020, URBASOLAR a collecté 7,5 millions d'euros sur 25 projets. Toutes ces opérations ont été menées au plus proche des projets, ciblant prioritairement les habitants des territoires concernés, grâce à des campagnes sur-mesure offrant à chacun la possibilité de s'approprier le projet de centrale solaire.

Lorsque le projet sera suffisamment avancé (autorisations administratives obtenues, tarif de revente de l'électricité produite sur la centrale fixé...), une campagne de financement participative via une plateforme spécialisée sera mise en place. Une information sera faite prioritairement sur la commune de Restigné et sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, auprès des élus du territoire.

Chaque citoyen pourra investir dans la centrale de Restigné.

De plus, URBASOLAR a rencontré Messieurs Pawlowski, Hegron et Pottier de l'association *Énergies Renouvelables Citoyennes En Rabelaisie* pour présenter le projet le 15 octobre 2021. Il a été proposé à l'association d'entrer au capital de la société projet URBA 330, porteuse du projet de Restigné.

- Pourquoi la société URBASOLAR a créé une entreprise uniquement pour la gestion de ce champ photovoltaïque ?

URBASOLAR développe, construit et assure la maintenance et l'exploitation de ses centrales photovoltaïques. Pour chaque projet photovoltaïque développé, URBASOLAR crée une « société de projet » dédiée pour porter l'ensemble des autorisations administratives et électriques du projet,



	IFER	Taxe foncière	Taxe d'aménagement	Total sur 30 ans
Région Centre-Val de Loire			4 332 €	4 332 €
Département Indre-et-Loire	10 868 €/an	1 312 €/an	10 830 €	376 230 €
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire	10 868 €/an	247 €/an		333 450 €
Restigné		2 954 €/an	4 332 €	92 952 €

○ Où sont fabriqués les panneaux solaires ?

Dans le cadre de l'Appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points. Parmi ces points, 16 sont calculés sur l'impact carbone des panneaux utilisés.

Pour des raisons concurrentielles de participation aux prochains appels d'offres de la CRE, URBA 330 ne peut pas indiquer le fabricant de panneaux solaires qui sera retenu pour le projet. En tout état de cause, le critère du faible contenu carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré par le Maître d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE dans le cadre des appels d'offres nationaux.

- Quelle sera la visibilité du projet depuis des lieux surélevés plus éloignés ? J'ai bien lu l'implantation de haies autour du projet, mais ce champ ne gâchera-t-il pas nos paysages ?

Le porteur de projet, à travers sa recherche de site d'implantation, a pris en considération le potentiel impact paysager.

Comme indiqué page 127 de l'EIE : « On note en outre l'absence de périmètre de protection patrimonial (monument historique, site inscrit ou classé, site UNESCO, patrimoine vernaculaire...) ou de vestiges archéologiques connus sur le site ou à proximité. »

Aussi, page 166 il est écrit « Le nouveau paysage résultant de l'aménagement du parc photovoltaïque au sol sera un peu moins végétal que les ambiances rurales actuelles, un peu plus « urbain » et artificialisé (présence de matériaux comme le métal ou le verre) ; les ambiances vont aussi se fermer un peu avec des tables de panneaux d'environ 4 m de haut et des locaux techniques surélevés (sur pilotis).

L'installation photovoltaïque aura un impact visuel relativement faible, grâce à la végétation très présente tout autour du site (bois en particulier au sud et à l'est, haies hautes, fourrés.).

Ainsi, avec la végétation présente, il sera difficile d'apercevoir la centrale photovoltaïque depuis les habitations du hameau du Marnay.

Depuis l'A85 juste au sud aussi, il ne sera pas aisé de percevoir le parc photovoltaïque, en raison d'une part des bois qui ne laissent qu'une centaine de mètres d'ouverture vers le terrain et d'autre part de la végétation dense (buissonnante) longeant l'autoroute qui n'offre que des « fenêtres » réduites de vues. Si l'on ajoute à cela la vitesse de déplacement (130 km/h), on comprend que de nombreux automobilistes ne remarqueront pas le nouvel aménagement.

A partir des deux voies communales qui relient le « bourg » de Restigné à l'A85, la route du Marnay (à l'ouest du projet) et la route de la Cayolle à l'est (toutes deux empruntées en partie par le GR de Pays des « Coteaux de Bourgueil » qui passe au Marnay et à la Cayolle), plusieurs trouées permettent quelques vues sur la centrale photovoltaïque mais la végétation arborée ou arbustive



	IFER	Taxe foncière	Taxe d'aménagement	Total sur 30 ans
Région Centre-Val de Loire			4 332 €	4 332 €
Département Indre-et-Loire	10 868 €/an	1 312 €/an	10 830 €	376 230 €
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire	10 868 €/an	247 €/an		333 450 €
Restigné		2 954 €/an	4 332 €	92 952 €

- Où sont fabriqués les panneaux solaires ?

Dans le cadre de l'Appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points. Parmi ces points, 16 sont calculés sur l'impact carbone des panneaux utilisés.

Pour des raisons concurrentielles de participation aux prochains appels d'offres de la CRE, URBA 330 ne peut pas indiquer le fabricant de panneaux solaires qui sera retenu pour le projet. En tout état de cause, le critère du faible contenu carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré par le Maître d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE dans le cadre des appels d'offres nationaux.

- Quelle sera la visibilité du projet depuis des lieux surélevés plus éloignés ? J'ai bien lu l'implantation de haies autour du projet, mais ce champ ne gâchera-t-il pas nos paysages ?

Le porteur de projet, à travers sa recherche de site d'implantation, a pris en considération le potentiel impact paysager.

Comme indiqué page 127 de l'EIE : « On note en outre l'absence de périmètre de protection patrimonial (monument historique, site inscrit ou classé, site UNESCO, patrimoine vernaculaire...) ou de vestiges archéologiques connus sur le site ou à proximité. »

Aussi, page 166 il est écrit « Le nouveau paysage résultant de l'aménagement du parc photovoltaïque au sol sera un peu moins végétal que les ambiances rurales actuelles, un peu plus « urbain » et artificialisé (présence de matériaux comme le métal ou le verre) ; les ambiances vont aussi se fermer un peu avec des tables de panneaux d'environ 4 m de haut et des locaux techniques surélevés (sur pilotis).

L'installation photovoltaïque aura un impact visuel relativement faible, grâce à la végétation très présente tout autour du site (bois en particulier au sud et à l'est, haies hautes, fourrés).

Ainsi, avec la végétation présente, il sera difficile d'apercevoir la centrale photovoltaïque depuis les habitations du hameau du Marnay.

Depuis l'A85 juste au sud aussi, il ne sera pas aisé de percevoir le parc photovoltaïque, en raison d'une part des bois qui ne laissent qu'une centaine de mètres d'ouverture vers le terrain et d'autre part de la végétation dense (buissonnante) longeant l'autoroute qui n'offre que des « fenêtres » réduites de vues. Si l'on ajoute à cela la vitesse de déplacement (130 km/h), on comprend que de nombreux automobilistes ne remarqueront pas le nouvel aménagement.

A partir des deux voies communales qui relient le « bourg » de Restigné à l'A85, la route du Marnay (à l'ouest du projet) et la route de la Cayolle à l'est (toutes deux empruntées en partie par le GR de Pays des « Côteaux de Bourgueil » qui passe au Marnay et à la Cayolle), plusieurs trouées permettent quelques vues sur la centrale photovoltaïque mais la végétation arborée ou arbustive



vient fréquemment s'interposer. La distance (250 à 500 m) limite les perceptions du projet. Ce constat est aussi vrai depuis les chemins agricoles situés au nord du site, comme celui des Près-Ne-Vaut à environ 250 m au nord.

A partir du coteau urbanisé (Restigné – Lossay), le projet sera peu perceptible en raison de la distance (plus de 1 km) associée à la végétation omniprésente. Le parc pourra être visible, mais à cette distance les aménagements devraient se confondre avec les bâtiments du Petit Marnay et la masse arbustive locale.

Comme précisé dans l'état initial (cf. §4.5 page 83) de la présente étude d'impact, il n'existe pas de covisibilités lointaines (plus de 1,5 ou 2 km) significatives sur le site du projet. La centrale envisagée ne sera pratiquement pas perceptible de loin, notamment depuis les coteaux situés au sud de la Loire. »

L'intégration paysagère est un point important sur lequel le porteur de projet a travaillé pour réduire l'impact que pourrait avoir le projet sur l'environnement dans le cadre de l'EIE. Les haies plantées permettront de réduire la covisibilité depuis les voies communales proches. De plus, aucune covisibilité n'est à déplorer depuis des points de vue lointains.

Enfin, le porteur de projet a rencontré la société VINCI, gestionnaire de l'autoroute A85, le 21 avril 2021 pour présenter les mesures d'intégrations paysagères prévues et la nécessité ou non de réaliser une étude éblouissement. Ceux-ci ont confirmé que les mesures et l'implantation prévues par le porteur de projet répondaient bien à leurs prescriptions.

Dans l'espoir que ces réponses apportées vous permettront la constitution de votre rapport d'enquête, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour URBA 330

Jérôme Fontes

Directeur Prospection et Développement
Centrales au sol France

URBASOLAR



Restigné le 25 mars 2022

Le Maire

à

**Mr Christian CALENGE
1 avenue Jean Portalis
37200 TOURS**

**Objet : enquête publique
déclaration de projet**

Monsieur,

Par la présente, je tenais à vous informer que j'ai bien pris connaissance des remarques formulées à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 février au 18 mars 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune suite au dépôt d'un permis de construire portant sur la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Restigné.

Je vous informe que les observations émises n'appellent aucune remarque de ma part.

Veillez recevoir, Monsieur l'expression de ma sincère considération.

Le Maire
Christine HASCOËT



Commune de Restigné

**Demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol**

Enquête publique tenue du 16 février au 18 mars 2022

CONCLUSIONS

et

AVIS

CONCLUSIONS

La société URBASOLAR, par sa filiale URBA 330, a déposé en Préfecture d' Indre-et-Loire le 04 février 2021 une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Restigné. Cette demande entraîne du fait même une enquête publique. URBA 330 a donc élaboré un dossier et réalisé une étude d'impact, consulté les personnes publiques associées, notamment la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale, et sollicité la tenue de cette enquête. Le projet entraînant une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme, et donc une autre enquête publique, les deux enquêtes ont été conjointes.

Celle-ci s'est déroulée du 16 février au 18 mars 2022.

Le dossier très volumineux comportait toutes les pièces nécessaires à l'information du public, notamment l'étude d'impact, l'avis de la M.R.A.E. et le mémoire en réponse d'URBA 330. La publicité de l'enquête a été régulièrement réalisée : par les publications dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête, notamment à l'entrée de la propriété concernée, la mise à disposition du dossier et d'un registre en Mairie, et sous forme numérique. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Deux avis ont été recueillis. La société URBA 330 y a répondu exhaustivement par un mémoire annexé au rapport.

AVIS

Les réponses fournies aux questions posées sont satisfaisantes ; l'essentiel des réponses se trouvaient en fait dans le dossier ou les documents joints à celui-ci.

Le commissaire enquêteur remarque notamment que le statut de friches non exploitables est patent et que la société URBA 330 s'engage à remettre en fin d'exploitation des terrains exploitables pour l'agriculture, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

La propriétaire des terrains et la collectivité territoriale en tireront un revenu.

Un éleveur proche utilisera les herbages comme pâture pour un troupeau de moutons.

Par ailleurs l'insertion paysagère est assurée par l'isolement du site et la construction d'une clôture et de haies mixtes. La société URBA 330 semble avoir bien pris en compte les remarques de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale, et respecte la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine dont Restigné fait partie.

Les remarques des deux personnes qui se sont manifestées ont bien été prises en compte et ont reçu une réponse satisfaisante.

La production d'énergie renouvelable par des installations locales est un objectif inscrit dans les divers documents de référence.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un avis :

favorable

Fait à Tours le 04 avril 2022

Le commissaire enquêteur, Christian Calenge

Commune de Restigné

**Mise en conformité
du Plan local d'urbanisme**

Enquête publique tenue du 16 février au 18 mars 2022

CONCLUSIONS

et

AVIS

CONCLUSIONS

La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la propriété de Madame Brancher, déposée en Préfecture d'Indre-et-Loire le 04 février 2021 a entraîné ipso facto une mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de Restigné. En effet le passage en zonage Ner est indispensable afin d'autoriser les travaux d'un tel équipement. Aussi le conseil municipal de Restigné en a délibéré le 29 octobre 2020, un dossier a été élaboré et une évaluation environnementale sollicitée. La M.R. A. E. a répondu à celle-ci le 09 juillet 2021. Logiquement la Préfecture d'Indre-et-Loire a demandé une enquête conjointe avec celle portant sur le permis de construire. La création d'un zonage Ner s'accompagne d'une demande de diminution de la marge de recul par rapport à la limite de la concession autoroutière, au titre de la loi dite Barnier. De plus la commune entend classer le boisement situé au sud du projet de centrale photovoltaïque comme élément remarquable du paysage.

Le dossier comportait toutes les pièces nécessaires à l'enquête, tenue du 16 février au 18 mars. Les publicités ont été faites et constatées. Les trois permanences n'ont reçu aucune visite, mais deux avis ont été recueillis sur les registres, papier et numérique. Madame la Maire n'a pas souhaité s'exprimer sur ces avis, notant qu'ils s'adressaient avant tout au porteur de projet, la société URBA 330.

AVIS

La commissaire enquêteur remarque qu'aucun avis ne s'est exprimé spécifiquement sur cette mise en conformité. Le porteur de projet a répondu aux avis exprimés dans le cadre de l'enquête jointe.

Le projet de centrale photovoltaïque présenté répond à des exigences de production d'énergie renouvelable, est conforme aux divers documents et règlements d'urbanisme.

Le projet ne remet pas en cause le P.L.U. et le P.A.D.D.

Ce projet est situé sur des terrains privés, en friche et non exploités pour l'agriculture ; un pâturage est prévu sur le site qui sera clos. Il ne consomme donc pas de terres agricoles, et devrait restituer le site en état d'exploitation, notamment après suppression des ruines de serres et du terrain de moto cross.

L'insertion paysagère est assurée par des boisements et des haies, existants ou à réaliser, et l'emploi de matériaux et couleurs appropriés.

La construction et l'exploitation du site n'entraînera pas de trafic, notamment de véhicules lourds, susceptibles d'endommager la voirie.

En conséquence l'avis est :

favorable

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Restigné

Projet de centrale photovoltaïque de Restigné

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de
Loire en date du 09/07/21

Juillet 2021

Préambule

Le projet de parc photovoltaïque se situe en région Centre-Val de Loire, sur la commune de Restigné (37 140) dans le département d'Indre-et-Loire. Le site du projet se trouve à environ 23 km à l'Est de l'agglomération de Saumur. Le terrain concerné par le projet est localisé sur le lieu-dit « Le Petit Marnay » à environ 1,5 km au Sud-Est du centre-ville de Restigné. Le projet s'implante sur la parcelle cadastrale de section ZH n°49 d'une contenance totale de 199 250 m².

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur un ancien terrain de cross laissé à l'abandon et en cours d'enfrichement ainsi que sur d'anciennes serres construites par la SAFER dans les années 70 et actuellement recouvertes de végétation (5 à 6m).

Les abords immédiats du site sont délimités :

- A l'Ouest, par des habitations et des parcelles agricoles ;
- Au Sud, par l'Autoroute A85 ;
- A l'Est, par un bois puis un champ ;
- Au Nord, par des parcelles agricoles.

L'objectif de la déclaration de projet est de rendre le projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec le plan local d'urbanisme et ainsi permettre sa réalisation. Les dispositions actuelles du plan local d'urbanisme n'autorisent pas un tel projet en raison d'un classement en zone agricole inondable « Ai » des terrains concernés.

La mise en compatibilité du PLU se traduit par :

- la création d'un zonage naturel énergie renouvelable « Ner » comprenant des dispositions réglementaires particulières et la modification du document graphique du règlement pour permettre la réalisation du parc photovoltaïque ;
- la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (Stecal) appelé Ner sur le plan (environ 10,5 ha) ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le Stecal et des boisements et friches à l'ouest de ce dernier ;
- la diminution de la marge de recul inconstructible de 100 à 50 m de part et d'autre de l'autoroute A85 ;
- le classement du boisement au sud-est du site et de sa lisière boisée sud au titre des éléments remarquables du paysage (article L 151-23 du code de l'urbanisme) ;
- la création d'une trame « Haie à planter » pour la lisière nord ;
- « l'inclusion de l'A85 au droit du Stecal ».

Par délibération en date du 27 octobre 2020, la commune a prescrit la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le dossier a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire le 20 avril 2021 qui s'est prononcée le 9 juillet 2021.

Par le présent document, la commune de Restigné entend apporter les éléments de réponses nécessaires aux observations et recommandations formulées par la MRAe.

1. Justification des choix opérés et articulation avec les plans et programmes

« Dans le cas où le SCoT interdirait l'installation d'un parc photovoltaïque à cet endroit, l'autorité environnementale regrette que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intervienne avant l'approbation du SCoT qui permettra de clarifier la situation. »

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) provisoire présenté dans la notice d'évaluation environnementale souligne que le futur SCoT Nord-Ouest de la Touraine promeut la production d'énergies renouvelables. Il est toutefois stipulé que le futur SCoT prévoit une rédaction très restrictive en interdisant les centrales photovoltaïques au sol dans les zones soumises à des risques naturels forts.

Or, lors de la réunion du 09 mars 2021, dont l'objet était de présenter les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Restigné aux personnes publiques associées, Mr Marchand, représentant du Syndicat du Pays Loire Nature qui est en charge de la révision du SCoT, a précisé qu'une modification de la rédaction du PADD du SCoT était prévue de façon à ce que ce dernier se conforme aux autorisations, interdictions et conditions du PPRi Val d'Authion sans être plus contraignants (Annexe 1 – Compte rendu réunion d'examen conjoint du 09 mars 2021).

Dès lors, la commune de Restigné souhaite informer l'autorité environnementale que le futur règlement et zonage du PLU sera compatible avec le futur SCoT Nord-Ouest de la Touraine.

2. L'état initial de l'environnement

« L'autorité environnementale recommande de décrire davantage les méthodes d'inventaire employées, de restituer de manière exhaustive les éléments relatifs à l'état initial et de joindre les annexes mentionnées dans l'évaluation environnementale. »

a. Description détaillée des zones d'inventaires et réglementaires

La notice d'évaluation environnementale de la déclaration de projet fait état à la page 37 des zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier. Il est écrit qu'une description détaillée est présentée en annexe. Or, ces annexes ne figurent pas à la fin de la notice. Les descriptifs de chacun des zonages réglementaires se situent en Annexe 2 – Description détaillée des zones d'inventaires et réglementaires de ce mémoire.

b. Protocoles d'inventaires milieux naturels et flore

La notice d'évaluation environnementale présente les protocoles utilisés pour les inventaires des milieux naturels et de la flore ainsi que les périodes de prospection aux pages 47 et 48. Trois sorties ont eu lieu aux dates suivantes :

- 6 mai 2020 ;
- 10 juin 2020 ;
- 2 septembre 2020.

En amont de ces inventaires, les données bibliographiques floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et de la SEPANT (Obs37) sur les territoires des communes de Restigné et La Chapelle-sur-Loire compris dans l'aire d'étude rapprochée ont été étudiées dans le but de recenser les espèces patrimoniales mentionnées. Ce sont 9 espèces patrimoniales dont 5 protégées en région Centre-Val de Loire qui ont été cataloguées.

Une attention particulière a été portée lors des investigations de terrain à la recherche de ces espèces patrimoniales dans les habitats caractéristiques où elles sont susceptibles de se développer.

Comme décrit dans la notice d'évaluation environnementale, les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 28, dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate. Aussi, les inventaires de terrain se sont basés sur des relevés phytocénologiques par type d'habitat naturel, c'est-à-dire des relevés qui listent l'ensemble des espèces qui constituent la végétation typique d'un habitat. Une attention particulière a été apportée à la recherche des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales, notamment celles citées dans la bibliographie.

Finalement, il est question à la page 59 d'une annexe répertoriant toutes les espèces végétales relevées sur les différents milieux, qui sont pour la grande majorité communes à très communes en France et en région Centre-Val de Loire et sans enjeu floristique notable. Cette annexe ne figure pas à la fin de la notice. Elle a donc été indexée à la fin de ce mémoire à l'Annexe 3 – Liste des espèces végétales identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate.

c. Protocoles d'inventaires faunes

L'autorité environnementale souligne les lacunes concernant la description des inventaires faunes. En effet, les dates et conditions météorologiques ainsi que les protocoles pour chacun des taxons diagnostiqués ne sont pas présentés.

Les inventaires faunistiques mis en œuvre ont concerné tous les groupes terrestres : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. Les espèces animales patrimoniales et/ou protégées ont particulièrement été recherchées, notamment les espèces mentionnées dans la bibliographie sur les communes de l'aire d'étude rapprochée.

La description des cortèges faunistiques présents dans l'aire d'étude immédiate se base sur des inventaires écologiques menés entre avril et octobre 2020 aux dates suivantes :

Date d'inventaires faunistiques	Conditions météorologiques	Cortèges ciblés
14 avril 2020	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 5°C	Avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres
13 mai 2020	Couverture nuageuse 75 %, vent fort, 8°C	Avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres
24 juin 2020	Couverture nuageuse 0 %, vent modéré, 25°C	Avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres
6 juillet 2020	Couverture nuageuse 0 %, vent faible, 18°C	Chiroptères
6 août 2020	Couverture nuageuse 0 %, vent nul, 30°C	Avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres
14 octobre 2020	Couverture nuageuse 60 %, vent faible, 11°C	Chiroptères
23 octobre 2020	Couverture nuageuse 100 %, vent faible, 15°C	Avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune et mammifères terrestres

Tableau 1 : Dates et conditions météorologiques des inventaires de terrain faune

Les prospections de terrain se sont déroulées en conditions favorables à l'observation de la faune. Elles ont permis l'observation des espèces faunistiques présentées dans les paragraphes suivants.

Inventaires entomologiques

- Lépidoptères

L'inventaire des rhopalocères (papillons de jour) et des hétérocères diurnes (papillons de nuit qui peuvent être observés de jour) a été effectué par chasse à vue des adultes volants (imagos) au sein de l'aire d'étude immédiate et à l'aide d'un filet entomologique pour la capture et la détermination des individus ne pouvant être identifiés en vol ou posés.

La détermination des individus a été effectuée sur place pour les spécimens facilement identifiables et de retour au bureau à l'aide de macrophotographies pour les espèces dont la détermination nécessitait une comparaison multicritère (clé de détermination).

Les stades larvaires (chenilles) ont également été recherchés sur la végétation présente au sein de l'aire d'étude immédiate. Pour cela, les plantes hôtes des chenilles de papillons d'intérêt (rares ou protégés) ont particulièrement été recherchées.

- Odonates

L'inventaire des odonates a été effectué à partir de prospections « à vue » et à l'aide d'un filet entomologique sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. En l'absence de milieux aquatiques au sein du site, les milieux secondaires pour les odonates (ex : clairières, lisières... même éloignés de l'eau...), ont été prospectés. Ces milieux jouent en effet un rôle important dans le cycle vital des libellules (maturation, chasse). Le comportement des imagos a été noté le cas échéant (parade nuptiale, tandem, copulation, ponte, comportement territorial...), et a permis de préciser le statut de l'espèce sur le site (reproduction probable, certaine, migration...).

- Orthoptères

L'inventaire des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons) a reposé sur la détection visuelle et auditive des espèces. Les milieux ont été prospectés « à vue », lors des heures chaudes et ensoleillées de la journée.

La période favorable pour l'inventaire des orthoptères s'étend du milieu du printemps (espèces précoces, observation des formes juvéniles, espèces hivernantes), jusqu'au milieu de l'automne (espèces frondicoles à phénologie tardive), avec un pic pendant les mois les plus chauds (juillet-septembre). Le calendrier des prospections de terrain appliqué dans le cadre de la présente étude a permis de contacter la majorité des espèces présentes sur le site.

Les inventaires se sont déroulés en fin de matinée et en début d'après-midi (aux heures les plus chaudes) par temps ensoleillés à l'aide de filet à papillons sur toute l'aire d'étude rapprochée.

- Coléoptères

Les inventaires mis en œuvre ont consisté à réaliser :

- une collecte à vue : sans matériel particulier, afin d'observer les adultes de ces insectes lors de leur émergence (période propice : été, lors des journées chaudes) ;
- une collecte au filet fauchoir : l'opération consiste à faucher la végétation ou l'air afin de récolter les individus qui s'y trouvent ;
- une collecte au parapluie japonais : l'opération consiste à disposer un outil de la forme d'un parapluie qui fera office de collecteur (parapluie à l'envers), au-dessus duquel on secoue la végétation afin de faire tomber dans le parapluie les insectes qui s'y trouvent.

En outre, la recherche d'indices de présence a été effectuée au sein du secteur d'étude (recherche de restes d'individus : élytres ou toutes autres parties).

Des investigations ciblées par l'examen des vieux arbres (présence de cavités, présence de trous d'émergence de ces insectes...) ont été mises en œuvre pour mettre en évidence la présence éventuelle d'insectes saproxylophages.

Inventaires herpétologiques (amphibiens)

Chez la plupart des espèces d'amphibiens européens, la reproduction se pratique en milieu aquatique, pouvant donner lieu à d'importants rassemblements d'animaux reproducteurs. La forte densité, liée à des comportements reproducteurs peu discrets pour certaines espèces (chants), facilite l'échantillonnage des zones aquatiques.

Compte tenu de la taille réduite des habitats de reproduction (habitats aquatiques) au sein de l'aire d'étude immédiate, la pression d'inventaire a été proportionnée aux enjeux limités pour ce groupe et n'a inclus que des inventaires diurnes.

La méthode de la recherche directe « à vue » a été mise en place sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, notamment en soulevant les abris potentiels divers (pierres, souches, planches, et autres objets au sol).

Chaque campagne d'investigation menée a été mise à profit pour identifier le plus précisément possible le cortège d'amphibiens présent au niveau de l'aire d'étude.

Inventaires herpétologiques (reptiles)

La recherche des reptiles a été faite « à vue » lors des déplacements dans les différents milieux qui caractérisent l'aire d'étude immédiate et ses alentours. La recherche sous les souches, pierres et autres cachettes permet également de contacter des espèces pratiquant l'insolation indirecte (espèces qui se chauffent sous des cachettes).

En complément à ces recherches, des caches artificielles (tapis de carrière) ont été installés au niveau des milieux considérés comme les plus favorables pour les espèces de reptiles pratiquant l'insolation indirecte. Ainsi, 6 plaques ont été installées dans l'aire d'étude immédiate (Figure 1 : Localisation des points d'inventaire des différents protocoles faunistiques).

Inventaires ornithologiques

Les oiseaux étant particulièrement sensibles aux perturbations de leur environnement, les campagnes de terrain ont eu pour but d'obtenir une vision relativement exhaustive des espèces, qu'elles soient

communes, patrimoniales et/ou protégées, de leur effectif, de leur répartition et des milieux nécessaires à leur présence (nidification, territoire de chasse et/ou d'alimentation, zone de repos ...). Pour cela, des investigations ornithologiques spécifiques ont été réalisées selon un protocole d'études et d'échantillonnage standardisé national, dans des conditions météorologiques et plages horaires idéales pour l'observation des différents groupes d'oiseaux.

- Avifaune nicheuse

L'inventaire de l'avifaune s'est basé sur l'observation directe des oiseaux, et sur le recensement des mâles chanteurs (points d'écoute) ; la méthode standardisée des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) a été appliquée dans l'aire d'étude immédiate. Cette méthode est utile pour la détection des oiseaux nicheurs moins visibles tels que les passereaux, que leur chant met plus facilement en évidence.

La technique consiste, au cours de deux sessions distinctes de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 10 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Les oiseaux chanteurs dans un biotope favorable, ayant des comportements de reproduction (transport de matériaux pour le nid, transport de nourriture...), se voient attribués d'1 point, les autres uniquement observés ou entendus criant sont affectés d'1/2 point. Deux passages sont effectués sur chaque point d'écoute. Un premier en début de printemps (avant le 25 avril) afin de prendre en compte les espèces sédentaires et les migratrices précoces, la seconde plus tard en saison (mai-début juin) afin de capter les migrateurs plus tardifs. Ces résultats permettent de calculer un indice IPA qui s'obtient en ne conservant que la plus forte des 2 valeurs obtenues pour chaque espèce pour l'une ou l'autre des 2 sessions de dénombrement.

Ainsi, si lors du premier comptage, 5 couples de Mésanges charbonnières ont été notés et 2.5 couples lors du second, l'IPA de cette espèce pour la station et l'année considérées sera égal à 5.

L'emplacement des points d'écoute, ou zones d'écoute, a été choisi afin de prendre en compte les critères suivants :

- une représentation des différents groupements végétaux (boisements, prairies, cultures...);
- une couverture de l'ensemble du tracé.

Au total, 4 points d'inventaires IPA ont été réalisés (Figure 1 : Localisation des points d'inventaire des différents protocoles faunistiques).

Les prospections sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces).

Dans la mesure du possible, le statut de chaque espèce sur le site d'étude (de passage, nicheur certain, nicheur probable...), est évalué sur la base des critères habituellement utilisés dans les atlas de répartition (période d'observation, comportement, indices de reproduction...). Les modalités d'utilisation des différents milieux du site (alimentation, reproduction...) sont également étudiées.

Cet inventaire des espèces aviaires est complété par la détection d'indices de présence sur le site d'étude (nids, œufs prédatés, plumes, ossements, pelotes de réjection pour les espèces nocturnes notamment...).

- Avifaune migratrice

Un inventaire automnal a également été mené afin d'identifier les espèces migratrices en stationnement postnuptial au sein de l'aire d'étude immédiate ainsi que les transits migratoires.

Inventaires mammologiques (hors chiroptères)

L'inventaire des mammifères est basé sur l'observation directe des animaux, et sur la recherche d'indices de présence (terriers, nids, cris, couches, empreintes, fèces, reliefs de repas...). Les micromammifères (campagnols, mulots, etc.) n'ont pas été pris en compte du fait de leur identification délicate.

Pour les micromammifères (rongeurs et insectivores de petite taille), cet inventaire a été complété par la recherche de pelotes de réjection (rapaces nocturnes essentiellement) pouvant contenir des ossements. Certains habitats ont été ciblés au vu des résultats des recherches bibliographiques réalisées préalablement aux inventaires (espèces à enjeux) dont les formations boisées pour les espèces forestières, comme l'Écureuil roux. Toutes les campagnes d'investigation ont été mises à profit pour identifier le plus précisément possible le cortège mammalogique présent au niveau de l'aire d'étude.

Inventaires mammologiques (chiroptères)

L'étude chiroptérologique a donné lieu, d'une part à des prospections diurnes d'analyse du paysage et de recherche de gîtes et, d'autre part, à des campagnes nocturnes d'écoutes active et passive lors de 2 sessions d'inventaire.

- Analyse paysagère et recherche de gîte

Les chauves-souris utilisent les éléments du paysage pour se déplacer et s'alimenter. En fonction de l'écologie des espèces, ces éléments supports peuvent être différents.

L'objectif de cette première analyse est de caractériser les structures écologiques et paysagères permettant aux chiroptères d'utiliser le site de projet pour leurs besoins vitaux (alimentation, déplacement, repos et reproduction). Cette analyse est élargie aux territoires supposés être les plus fonctionnels préalablement identifiés lors de l'analyse bibliographique.

Dans un premier temps, les secteurs les plus favorables aux chiroptères ont été repérés par photo-interprétation. Une fois le travail de pré-cartographie mené, une visite de terrain en journée a été réalisée afin de vérifier la pertinence de l'analyse précédente, et d'identifier les potentialités de gîtes susceptibles d'accueillir des chiroptères au sein de l'aire d'étude (repérage d'arbres sains ou morts présentant des écorces décollées, loges de pics, branches fendues, lierres abondants ou tout autre anfractuosités).

- Écoutes ultrasonores actives et passives

Des écoutes ultrasonores passives ont été réalisées en deux stations distinctes (Figure 1 : Localisation des points d'inventaire des différents protocoles faunistiques) lors de deux campagnes de terrain. Ces enregistrements ont été effectués à l'aide de détecteurs SM3BAT (Song Meter SM3BAT, Wildlife Acoustics Inc.).

Ces systèmes d'enregistrements autonomes sont réglés pour se déclencher 30 minutes avant l'heure du coucher du soleil, et se mettre en veille 30 minutes après le lever du soleil (permettant ainsi de couvrir l'ensemble de la plage horaire d'activité nocturne des chauves-souris). Les inventaires acoustiques sont donc réalisés en continu afin d'affiner les identifications et la détermination des comportements des chauves-souris sur des nuits complètes. Le nombre de nuits par station d'écoute est identique sur chaque période d'échantillonnage.

Les écoutes actives ont été effectuées à l'aide d'un détecteur Pettersson D240X couplé à un enregistreur numérique à partir du crépuscule au niveau de 5 points d'écoute de 10 minutes. Les emplacements des points ont été choisis de manière à couvrir des habitats représentatifs de l'aire d'étude immédiate (Figure 1 : Localisation des points d'inventaire des différents protocoles faunistiques).

L'activité acoustique pour les écoutes actives et passives est calculée par contact positif. Un contact positif correspond à une activité d'un chiroptère dans une période de 5 secondes. Cette activité peut être soit un signal sonar (le chiroptère scanne son environnement à la recherche de proies ou d'obstacles), soit un signal social (le chiroptère interagit avec un individu de son espèce ou d'une autre espèce). Si un individu est audible pendant 5 secondes consécutives, il sera noté pour un contact. Si l'individu est audible pendant 6 secondes consécutives, il sera noté pour 2 contacts, etc. Enfin, pour réaliser des calculs d'activité, les coefficients de détectabilité des espèces (Barataud, 2014) ont été utilisés.



Figure 1 : Localisation des points d'inventaire des différents protocoles faunistiques

Les résultats des inventaires faunistiques ainsi que la synthèse des enjeux écologiques identifiés dans la zone d'étude sont présentés de manière exhaustive dans la notice d'évaluation environnementale de la page 61 à la page 85.

3. La prise en compte de l'environnement dans le projet mise en compatibilité du PLU

« L'autorité environnementale recommande de limiter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme à la création d'un zonage Ner permettant la réalisation du parc photovoltaïque. »

La création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limités (STECAL) était initialement prévu dans le cadre de la déclaration de projet, et ce, sur la totalité du sous-secteur naturel Ner.

La MRAe souligne que la création d'un STECAL qui couvre une superficie importante (10,5 hectares pour ce projet), n'est pas conforme à l'objet même d'un STECAL prévu pour des surfaces limitées.

Monsieur Julien Ursely, du service urbanisme de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, a indiqué par retour de mail le 22 juillet 2021 que les récentes orientations en matière de parc photovoltaïque au sol préconisent seulement l'appellation sous-secteur, comme celui prévu dans la déclaration de projet (Ner).

Par conséquent, il est prévu de ne pas créer de STECAL au droit du sous-secteur naturel Ner.

Annexes

Annexe 1 – Compte rendu réunion d'examen conjoint du 09 mars 2021



Déclaration de projet et mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de RESTIGNE - 37

Réunion d'examen conjoint – 09 mars 2021 à 10h00

Le présent compte rendu vient en complément et s'appuie sur le document de présentation support de la réunion.

Liste de présence

LISTE DE PRESENCE

ETUDE :	Decl. Projet Restigne	
DATE :	9.03 2021	ETAPE :
NOM	FONCTION	SIGNATURE / ADRESSE MAIL
GASTINEAU	Chef de Projets UR BASQUE	
BREANT	Adjoint Restigné	
MOUÏSE T.	Adjointe Restigné	
LEUNG NAD P	Staire La Chapelle	
MARLEAU JF	DPG Douguel	
D. SANS-CHACON	Maire Coteau d'Iron	
HASOET	Christine HASOET RESTIGNE	
MALLET	Grand conseiller municipal	
BLANCHEMAIN Alain	adjoint maire	

→ La présente réunion a pour objet de présenter les dossiers de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de RESTIGNE aux personnes publiques associées dans le cadre de l'installation d'un parc photovoltaïque au Petit Marnay, par création d'un STECAL Ner.

Cette réunion revêt une organisation formelle mixte en raison de l'application des contraintes sanitaires à savoir pour moitié en présentiel - cf liste de présence ci-contre – et pour autre moitié en visio-conférence, avec : M. Ursely DDT37, M. Marchand, Syndicat du Pays Loire Nature pour le SCoT NOT, la mairie de Bourgueil, le PNR Loire Anjou Touraine

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET

→ Quelle distance s'établit entre le projet et les premières habitations ?

Sans connaissance de ces distances lors de la réunion, il est précisé que les écarts les plus proches se situent au sud de l'A85, et que l'Etude d'Impact ne relève un enjeu que d'ordre faible à très faible.

Après vérification postérieure à la réunion, les distances relevées sont les suivantes :

- Environ 50m pour l'habitation de Marnay
- Environ 530m pour les Sables de Beaulieu
- Environ 560m pour les premières constructions des Champs Vinet

→ Quel est l'espacement entre les tables ?

M. Gastineau représentant le groupe Urbasolar précise que cet espacement est d'environ 3m et la hauteur des tables est surélevée pour se situer au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues

→ Quel projet agricole exact ?

M. Gastineau précise que le souhait de la sté est d'avoir un pâturage ovin sur le site si un éleveur local s'avère intéressé, avec 30 à 40 moutons pour couvrir 2 périodes de pâture.

Dans ce sens, la chargée de mission du PNR LAT en charge de la transition énergétique indique qu'une charte de développement des énergies renouvelables a été élaborée comprenant des conseils et consignes sur les attendus du parc en la matière. Ainsi, il en résulte que le financement et la participation citoyenne doivent être pris en compte dans l'approche de l'intérêt général du dossier de déclaration de projet.

→ Mairie de Bourgueil / Y a-t-il acquisition foncière ?

M. Gastineau répond que non il s'agit d'un bail longue durée sur près de 40 ans.

→ SDISS / Restigné semble appartenir au massif de Bourgueil et à ce titre est soumis au risque Feu de Forêt ; ce massif tend à devenir un massif à risque avec application d'obligations légales de reculs vis-à-vis des constructions et des obligations de débroussailllements – entretien de la végétation basse.

Cependant après vérification, le secteur de Marnay n'est pas concerné puisque hors massif de Bourgueil.

→ PNR LAT / le risque incendie va devenir de plus en plus prégnant dans nos régions ; dès lors il s'avère nécessaire d'établir un conventionnement avec le voisinage pour l'entretien des boisements les plus proches, notamment le bois classé en ERP à l'Est

M. Gastineau précise que la parcelle soumise au bail est beaucoup plus large que l'installation du parc photovoltaïque en tant que tel. Dès lors, les friches situées à l'ouest sont non seulement intégrées dans la propriété en charge d'UrbanSolar pour les décennies à venir mais aussi dans l'OAP maintenant le principe de ces friches.

Concernant la prise en compte du paysage, il est demandé que les haies nord et sud qui sont proposées en termes de plantation et de renforcement soient doublées pour parvenir à une opacité.

Les recommandations du Pays sont les suivantes :

- mettre en œuvre des clôtures qui s'inscrivent plus « naturellement » dans cet environnement rural, de type poteaux bois avec un grillage à moutons.
- Privilégier des mailles larges pour laisser passer les prédateurs et éviter la surabondance de certains gibiers (lapins) qui peuvent proliférer
- Atteindre une compensation carbone équivalente à 0 par la plantation des arbres.

M. Gastineau souligne qu'il est prévu :

- un dispositif de grillage vert sur poteau métallique avec des haies de multi strates, à hautes tiges, plantées côté extérieur de la propriété.
- la mise en place de passes-faunes tous les 50 m
- le registre de clôtures doit répondre aussi à des principes de sécurité – rigidité / hauteur / robustesse des matériaux.

→ Quel système de câblage ?

M. Gastineau répond de tout sera en aérien pour prendre en compte le risque inondation. Un nouveau réseau de raccordement sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS jusqu'au poste source est prévu – sous réserve de confirmation par ENEDIS. Le câblage est réalisé au niveau des chemins – sans couper les espaces cultivés donc – avec une remise en état de ces derniers en cas de dégradation.

→ PNR LAT : la future charte sera applicable en 2023, et par anticipation les préconisations vis-à-vis du projet sont les suivantes :

- Souhait d'une gouvernance locale partagée avec une participation financière citoyenne locale
- Souhait d'une analyse du cycle de vie des projets avec un bilan carbone nul
- Souhait d'une réversibilité des aménagements
- Souhait d'une co-activité économique avec les agriculteurs, à savoir à minima un entretien avec des ovins ; l'intention sans contractualisation avec l'éleveur ne suffit pas au stade du projet

→ La DDT 37 / pas de remarque particulière sur le fond ; en terme de procédure le passage en COPENAF est-il prévu ?

Réponse : oui concomitant avec le permis de construire

De même, il est souhaité que l'évaluation environnementale soit soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale en même temps que l'Etude d'Impact du PC.
Enfin, penser à consulter Cofiroute en tant que concessionnaire autoroutier.

→ Le Pays Loire Nature / SCoT : M. Marchand précise qu'une modification de la rédaction du PADD du SCoT est prévue de façon à ce que ce dernier se conforme aux autorisations / interdictions et conditions du PPRI sans être plus contraignants.

→ Chambre d'agriculture / M. Mallet : La position de la Chambre est de s'opposer aux parcs photovoltaïques au sol, à défaut d'un vrai projet agricole –ex : vérifier la pousse d'herbe réelle au sol ; contractualisation avec un éleveur

M. Gastineau a fait suivre à posteriori un document cadre élaboré par la DDT et la Chambre d'agriculture qui encadre les zones à rechercher par les porteurs de projets (comme URBASOLAR) en page 9 et 10.

Il est notamment demandé de : « prospecter principalement des sites artificialisés comme les anciennes carrières, les sites pollués, les friches industrielles, les abords des linéaires (routiers, ferroviaires) et les terres agricoles fortement dégradées. »

On peut considérer à juste titre que Urbasolar se soit engagé à suivre scrupuleusement les demandes de la chambre et de la DDT en sélectionnant le site de Marnay : des anciennes serres enfouies sous la végétation et un motocross sans utilisation depuis au moins maintenant 50 ans.

Le représentant du Syndicat des Vins souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole perdue puisqu'il n'y aura pas de bétonnage. Elle reprendra vie au travers d'un projet mixte – énergétique et agricole.

Le représentant de la Chambre d'agriculture mentionne qu'il s'agit néanmoins d'une concurrence déloyale, offrant un revenu financier très fort sans commune mesure avec celui d'une exploitation agricole.

Mme le maire précise qu'à défaut de projet photovoltaïque aucune remise en état ne serait envisagée du site. Le démontage et l'évacuation des serres ne seraient pas possibles.

→ M. Guignard maire de La Chapelle sur Loire interroge la sté sur le trajet des poids lourds ?

Le plus simple et direct semble de remonter vers la levée

Il est précisé qu'un état des routes préalable sera effectué avec si besoin une réfection de la chaussée en cas de dégradation, à la charge d'Urbasolar.

Quelles retombées pour les entreprises locales ?

Urbasolar souligne qu'un partenariat est recherché avec les entreprises locales pour les lots non spécialisés – clôtures, terrassements, plantations, entretien, etc.

→ Syndicat des Vins / quel est le coût du projet ?

M. Gastineau répond que le projet s'élève à environ 7 millions d'euros avec un emprunt sur 20 à 30 ans et un prix de vente garanti sur les 20 prochaines années.

Le syndicat mentionne qu'à défaut d'impact sur la viticulture aucune remarque n'est apportée.

LA PROCEDURE ET LE PLANNING A VENIR

- envoi d'un dossier de consultation pour avis et remarques à Cofiroute
- Attente d'un premier retour d'instruction du permis de construire pour des compléments éventuels
- avis du CM sur le projet sollicité par la Préfecture
- passage en CDPENAF repoussé en avril 2021 au mieux
- envoi de l'Evaluation environnementale et de l'Etude d'impacts en avril 2021 au mieux

Annexe 2 – Description détaillée des zones d’inventaires et réglementaires

Descriptif des ZNIEFF présentes dans l’aire d’étude éloignée

Identifiant national	Nom	Superficie	Distance minimale et orientation à la ZIP	Description et intérêt du site
ZNIEFF de type I				
240006269	Landes de Saint Martin	292,51 ha	4,7 km Nord-est	Les forêts situées au nord de Saint-Patrice, Ingrandes-de-Touraine et Restigné abritent encore certains secteurs de landes en plus ou moins bon état de conservation selon les secteurs au sein de plantations de pins et des boisements acidiphiles. Cette zone abrite les plus belles landes fraîches de la région. Elles se maintiennent en mosaïque avec des pelouses de <i>Agrostion curtisi</i> et des prairies linéaires du <i>Junco acutiflor</i> , localisées essentiellement dans les chemins. On y trouve des espèces comme <i>Erica ciliaris</i> , <i>Agrostis curtisi</i> ou <i>Avenula lodunensis</i> , en limite est de leur aire de répartition et que l'on ne rencontre que dans le Bassin de Savigné ou en forêt de Chinon pour la région Centre-Val de Loire. Plus de 16 espèces végétales déterminantes, dont 5 protégées, ont été observées, avec des habitats de landes et de pelouses d'une qualité exceptionnelle. Ces secteurs abritent également des populations du rare papillon Azuré des moulières, ainsi que, pour les oiseaux, la Fauvette plicho et l'Engoulevent d'Europe.
240031785	Boisements, coteaux et carrières des Forges	35 ha	3,5 km Est	Le site est constitué de plusieurs anciennes carrières souterraines de tuffeau creusées au niveau du coteau bordant le lit majeur de la Loire. En surface, il s'agit essentiellement de boisements incluant également quelques pelouses calcicoles fréquentées par l'Azuré du Serpolet. A l'ouest, le site compte trois anciennes carrières souterraines de grande taille abritant 300 chauves-souris en hiver, dont une centaine de grands rhinolopes. Le boisement périphérique est très fréquenté par le Grand rhinolope et le Rhinolophe euryale au cours de la période estivale. Ce secteur est utilisé toute l'année par les chauves-souris, avec une fréquentation plus forte en automne, ce qui laisse supposer une activité de swarming sur le site. La cavité la plus à l'est est fermée par des grilles, ce qui limite le nombre d'espèces présentes. Elle accueille plus de 200 murins à oreilles échanquées en hiver.
240009705	Iles du Neman	266,5 ha	2,7 km Sud-ouest	Le site abrite des habitats variés comme les communautés amphibiennes annuelles ou nitrophiles, des boisements alluviaux ou encore des prairies inondables. C'est également une zone de confluence entre l'Indre et la Loire, ce qui renforce son intérêt écologique. On y trouve ainsi par exemple un cortège odonotologique typique à la fois de la Loire (<i>Gomphus flavipes</i> , <i>Cophogomphus cecilia</i>) et de l'Indre (<i>Cypriza curtisi</i> et <i>Comphus gradini</i>). Plus d'une trentaine d'espèces déterminantes, dont plusieurs protégées, a pu être observée sur le site. <i>Nymphoides pallata</i> , chète par Tourlet, n'a pas été revue récemment. Les lacs et grèves contribuent à la reproduction des sternes naines et pierregarin ainsi qu'à celle du Bitorneo gris, de l'Aigrette garzette, du Héron garde-banais et du Milan noir.
240009709	Forêt alluviale du Bois Chêtif et Ile Jean Lelaid	141,65 ha	1,4 km Sud	Il s'agit d'une forêt alluviale de chênes, d'ormes et de frênes très diversifiée en termes de strates et d'espèces. L'âge en est assez ancien comparativement à d'autres boisements alluviaux du val de Loire. On a en effet constaté partout sur la Loire moyenne une extension des boisements depuis 1975. Néanmoins les boisements "jeunes" sont beaucoup moins diversifiés que celui-ci. La zone abrite 13 espèces végétales déterminantes, dont 3 protégées. Il s'agit d'un des plus beaux boisements alluviaux du cours moyen du fleuve. Par ailleurs, les bancs de sables sont occupés par une végétation amphibie caractéristique. Les bancs non végétalisés accueillent la reproduction des Sternes naines et pierregarin. Ce secteur fréquenté par l'avifaune ligérienne en reproduction, migration et hivernage est faunistiquement relié à la zone "Iles du Neman" située à l'aval, ou droit de la confluence avec l'Indre. Cette dernière se distingue de la présente ZNIEFF par une plus grande étendue des formations de grèves et d'îles nues ou peu végétalisées (et un moindre intérêt de la forêt alluviale).
240031514	Coteau boisé du parc d'Ussé	43,77 ha	3,8 km Sud-est	Cette zone se situe au sein du parc du Château d'Ussé. Elle abrite, sur un coteau exposé au nord et à l'ouest, une chênaie-charmaie fraîche de qualité moyenne. Le périmètre inclut également plusieurs effondrements utilisés par les chauves-souris pour accéder aux cavités situées sous le coteau. Le boisement comporte également un certain nombre d'arbres morts ou vieillissants favorables aux chiroptères arboricoles. Au sud-ouest, le relief accentue au sein d'un petit vallon et le boisement prend l'aspect d'une forêt de ravin (sans en avoir toutes les caractéristiques). Deux fougères déterminantes y ont été recensées dont une est protégée en région : le Polystic à soies (<i>Polystichum setiferum</i>). L'intérêt botanique principal du site réside toutefois dans la présence de l'Orge d'Europe (<i>Hordeolimus europaeus</i>), espèce protégée en région. Historiquement chète par Tourlet sur le parc d'Ussé (1908), cette station est la seule connue de l'espèce sur l'Indre-et-Loire et justifie à elle seule le classement de cette zone dans l'inventaire des ZNIEFF de type IA noter également une observation en 2011 de quelques pieds de Céphalanthère rouge (<i>Cephalanthera rubra</i>) sur le coteau boisé. Cette espèce ne compte que quelques stations en Indre-et-Loire. Pour la faune, l'intérêt réside essentiellement dans les grandes carrières souterraines, anciennes champignonnières actuellement abandonnées, utilisées en hiver par une dizaine d'espèces déterminantes de chauves-souris, notamment une population remarquable de Grand rhinolope (plus de 300 individus) et de Rhinolophe euryale (une centaine d'individus). Le coteau boisé est également fréquenté par les chauves-souris en chasse.
240031730	Etang du parc de Rigny-Ussé	27 ha	4,5 km Sud-est	Il s'agit d'un complexe de quatre étangs oligotrophes localisés en contexte forestier et présentant des habitats déterminants du <i>Phragmiton australis</i> (53.1) et du <i>Nymphalium albae</i> (22.431) dont d'importants radeaux de <i>Nymphoides pallata</i> (S.G.Gmel), Kuntze, 1891 (qui n'avait pas été revue depuis 1908 sur le site avant une nouvelle observation en 2015) ainsi que des végétations libres et flottantes de plusieurs types (<i>Hydrachnion</i> , <i>Fotomion</i>). Les berges en pente douce permettent le développement de formations amphibies de plantes vivaces sur substrat organique (22.314). On compte 5 espèces de plantes déterminantes dont 1 protégée au niveau régional et 1 au niveau national ainsi 12 espèces de faune déterminantes dont 6 sont protégées en France. L'odonatofaune est particulièrement riche avec 37 espèces de libellules recensées dont le Leste des bois, l'Aeshne isolée ainsi que les Leucorhines à large queue, à gros thorax et la Leucorhine à fort blanc (seule population connue de la région et qui se reproduit sur le site depuis au moins 2015 comme l'attestent les exuvies récoltées en 2017, lors de la découverte de la ZNIEFF). Concernant l'avifaune, signalement la nidification du Fuligule milouin et du Grèbe à cou noir.
ZNIEFF de type II				
240031331	Vallée du Changeon	1 891,2 ha	4,4 km Nord-ouest	Le Val du Changeon considéré ici s'organise en un trajet nord-sud, prenant naissance un peu en dessous de la commune de Rillé. Nous arrêtons la zone au coteau couvrant au nord de Bourgueil, là où le Val de Loire prend un faciès de polyculture maraîchère et fruitière, avec présence marquée de la vigne. A cette portion, le cours du Changeon s'infléchit à 90 degrés vers l'ouest. Ce cours considéré traverse une mosaïque de milieux très diversifiés : tourbières, marais, forêts, landes, prairies humides et pelouses calcicoles à sablo-calcaires. L'habitat traditionnel y est présent, peu dense, servant de petites exploitations. L'aspect historique est souligné par la présence de nombreux moulins à eau.
240031008	Bois et landes de Saint-Martin	2 170,2 ha	4,2 km Nord-est	Cette ZNIEFF de type 2 englobe l'ensemble du massif forestier situé sur le plateau, car la plupart des chemins (souvent très larges) abritent des pelouses de <i>Agrostion curtisi</i> , des prairies linéaires, du <i>Junco acutiflor</i> ou des communautés amphibiennes des ombrées, du <i>Cicandion filiformis</i> . En outre, de nombreuses pinèdes hébergent encore des landes à <i>Erica scoparia</i> , parfois avec <i>Erica ciliaris</i> , qui présentent un fort intérêt écologique. Cette proposition inclut la ZNIEFF de type 1 "Landes de Saint-Martin". L'ensemble du massif forme un vaste ensemble cohérent où l'on trouve des espèces et des habitats tout à fait originaux pour la région, car en limite est de leur aire de répartition. C'est le cas d' <i>Erica ciliaris</i> , d' <i>Agrostis curtisi</i> et d' <i>Avenula lodunensis</i> .
240031295	Loire tourangelaise	5 083,2 ha	1,3 km Sud	La Loire tourangelaise se caractérise par la présence d'un cours relativement rectiligne mais aussi par la présence d'îles et grèves d'étendue variable et pour certaines relativement mouvantes. Soumises au marnage du niveau de l'eau, elles offrent des espèces plus ou moins végétalisées aux diverses espèces typiques : sternes et mouettes, oiseaux migrateurs. La fonction de corridor écologique est forte (poissons, oiseaux, plantes). A l'aval de l'Indre-et-Loire le fleuve trouve des affluents importants : Cher, Indre, Vienne et le lit prend déjà un aspect angévin avec de vastes bancs dénudés en été. Cette section dominée par des coteaux plus ou moins élevés et quelques taloires (amont de Tours) abrite les plus belles pelouses sablo-calcaires de la Loire moyenne (Bertignolles). Elle recèle également quelques belles étendues de forêt alluviale.
240031213	Massif forestier de Chinon	10 754 ha	4,0 km Sud-est	Le massif forestier de Chinon constitue l'un des massifs forestiers majeurs d'Indre-et-Loire. Il comprend deux grands ensembles forestiers. Les forêts caducifolies, essentiellement réparties en forêt domaniale, abritent l'essentiel du patrimoine naturel, ce qui est en terme d'habitat, de flore ou d'entomofaune (notamment insectes saproxylophages). Les plantations de conifères (essentiellement Pins maritimes et Pins sylvestres), surtout dans la partie privée du massif, constituent des enjeux en tant que telles. En revanche, elles sont parcourues de pare-feux et abritent un réseau de moares et mardelles acidiphiles, voire tourbeuses. Ces deux milieux présentent une flore acidiphile des milieux humides à fort enjeu : <i>Cicandion filiformis</i> , <i>Drosera intermedia</i> , <i>Pinguicula lusitana</i> , <i>Utricularia australis</i> et <i>U. minor</i> . La forêt résineuse permet aussi à un couple de Circaète Jean-le-Blanc de nicher chaque année. L'ensemble du massif mériterait un inventaire entomologique (coléoptères, lépidoptères notamment) plus approfondi. Il existe des enjeux forts sur les plantations résineuses, en terme d'amélioration de la gestion forestière et de restauration, notamment sur les mardelles tourbeuses et les landes de ce massif.

Source : INPN

Descriptif des Espaces Naturels Sensibles présents dans l’aire d’étude éloignée

Nom	Superficie	Distance minimale et orientation à la ZIP	Description et intérêt du site
Bois Chêtif	284,5 ha	1,75 km Sud	Le site de Bois Chêtif, situé à la confluence de l'Indre et de la Loire, est occupé par une forêt alluviale de frênes, peupliers noirs et chênes pédonculés côté Loire et par l'un des derniers bocages de Touraine côté Indre. Ces deux entités sont séparées par une digue sur laquelle est aménagé l'itinéraire de la "Loire à vélo". Les bords et grèves exondées liées à la présence de la Loire sont autant d'habitats essentiels pour les oiseaux et les poissons. Dans la forêt, aux allures de jungle, des traces de pâtures, de vignes ainsi que des alignements d'arbres taillés en témoins témoignent de l'exploitation ancienne de la forêt. Côté bocage, les prairies pâturées sont délimitées par des haies de frênes et des bosquets. Les chemins de randonnée vous permettent de découvrir ce paysage rural façonné par l'homme au fil des siècles.
Les bardeaux de l'Indre	3 883 m²	4,5 km Sud-ouest	Le site des Bardeaux de l'Indre se situe dans la plaine alluviale de la Loire sur le secteur des basses vallées de l'Indre et du Vieux Cher à une dizaine de kilomètres de la confluence entre l'Indre et la Loire. Vaste marais, parsemé d'îles progressivement aménagées pour faciliter l'exploitation et se prémunir de la dangerosité des crues, cet espace naturel offre des points de vue particuliers sur le paysage rural façonné par l'homme. Terme local pour désigner les levées de l'Indre, les bardeaux s'inscrivent dans un système hydraulique qui permet de réguler les crues et de protéger les habitations. Un réseau d'endiguement et de fossés dont la gestion est assurée par l'ouverture et la fermeture de vannes a permis de cultiver les sols riches de la vallée. Un cheminement de plus de 5 km a été aménagé sur ces bardeaux afin de découvrir les bords de l'Indre et son patrimoine.

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Descriptif du site du CENRC présents dans l’aire d’étude éloignée

Identifiant	Nom	Superficie	Distance minimale et orientation à la ZIP	Description et intérêt du site
CENCEN107	L'île Garaud	65,9 ha	2,5 km Est	Le Val de Langeais regroupe une dizaine de sites remarquables s'étendant sur six communes (les César, Joli Coeur, Garaud, Thibaud, des Barbins, du Château, Ile aux Bœufs, les Grèves, le Clos Moulou). En aval de Tours, ces espaces ont en commun d'abriter une mosaïque d'habitats ligériens soumis aux inondations lors des crues et où se développe une faune et une flore particulières. De nombreux bras morts et boires témoignent ici d'une dynamique fluviale forte qu'il convient de préserver.

Source : Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire

Descriptif des site Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée

Número	Intitulé	Distance minimale et orientation à la ZIP	Arrêté de désignation	Qualité et importance
Zone de Protection Spéciale (ZPS)				
FR2410016	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	3,2 km Nord-est	22 novembre 2017	L'intérêt de la zone repose en premier lieu sur la présence en période de reproduction de la Cigogne noire, espèce rare en Europe et vulnérable au niveau français (liste rouge). Malgré la grande discrétion de l'espèce, les observations régulières en période de reproduction permettent d'estimer les effectifs entre 1 et 4 couples (2013). L'espèce occupe de grands territoires (50-150 km ²) : elle établit son nid dans de vastes massifs forestiers et recherche son alimentation dans les cours d'eau et zones humides voisins. Par ailleurs, les différents types de milieux présents au sein des massifs forestiers du site : qui se distinguent en termes de types et d'âges des peuplements, de degré d'ouverture, de proximité à des zones humides - accueillent régulièrement en période de reproduction une quinzaine d'autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux ", parmi lesquelles la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, le Pic noir et depuis peu le Balbuzard pêcheur (pinèdes), l'Engoulevent, la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu et le Busard Saint-Martin (landes, régénérations, jeunes plantations, pare-feux), la Pie-grièche écorcheur (prairies et bocages), le Héron pourpré, le Busard des roseaux (étangs) et le Martin-pêcheur (cours d'eau). Au nord du site, le lac de Rillé, dont la vocation première est l'irrigation du bassin de l'Authion, présente une très grande diversité avifaunistique (240 espèces d'oiseaux au total y ont été notées). Il constitue notamment une halte migratoire importante en automne (notamment pour les limicoles, qui s'alimentent sur les vasières et pelouses) ainsi qu'un site d'hivernage intéressant (en particulier pour les grèbes, canards, oies, etc., avec des effectifs d'oiseaux d'eau hivernant pouvant atteindre les 6000 individus). Les zones agricoles présentes dans le site accueillent quant à elle un cortège d'espèces supplémentaire, comme l'Oedicnème criard, le Busard cendré (en reproduction) et le Pluvier doré (en hivernage). L'ensemble de la zone, qui associe milieux forestiers et milieux humides, ainsi que des zones agricoles, présente donc une diversité importante d'espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux ", qui justifie la désignation de ce complexe écologique en Zone de protection spéciale.
FR2410012	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	835 m Sud	17 septembre 2013	Présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregain et de Mouette mélanocéphale. Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation). Reproduction du Bihoreau gris. Reproduction également de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur. Colonies importantes de Mouettes neuses et d'Hirondelles de rivage. Le site présente aussi un intérêt en période migratoire. Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).
FR2410011	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	1,7 km Sud	3 novembre 2005	Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive. D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tairier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)				
FR2400548	La Loire de Candés Saint-Martin à Mosnes	1,2 km Sud	29 août 2014	A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles. Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager. On peut distinguer trois unités : - de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormeau qui subsistent en stations souvent remarquables ; - de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodium et le Nanocyperion ; - à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable. Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares. Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pie-grièches. À noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades. L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.
FR2402007	Complexe du Changeon et de la Roumer	4,7 km Nord	24 mars 2014	Plateau situé aux confins de la Touraine et de l'Anjou, entre le Val de Loire au sud et le bassin de Savigné au nord. Géologiquement complexes, les terrains sont surtout argilo-siliceux, tantôt secs, tantôt humides, avec des enclaves calcaires ou sablo-calcaires (faluns). Pays de landes et de grandes forêts jusqu'au XIX ^{ème} siècle, cette région est aujourd'hui largement enrésinée. Les deux vallées du Changeon et de la Roumer, affluentes de la Loire, contribuent à une certaine diversification avec la présence de prairies et de mégaphorbiaies. Elles permettent également des échanges faunistiques entre le plateau et le Val de Loire. Le site regroupe : - des vallées et vallons dans lesquels subsistent des mégaphorbiaies ; l'Azuré de la Sanguisorbe et le Cuvré des marais y sont observés ; - des zones humides oligotrophes et eutrophes dispersées, en général de petite taille ; le Flûteau nageant y est présent ; - de grandes étendues de landes sèches et humides encore relativement ouvertes. Les deux principales rivières, le Changeon et la Roumer, hébergent le Chabot, la Bouvière, la Lamproie de Planer. L'Ecrevisse à pattes blanches est également signalée dans le Changeon.

Source : INPN

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	ZSC FR2400548		ZSC FR2402007	
			Rep.	Cons.	Rep.	Cons.
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Communautaire	B	B	-	-
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Communautaire	-	-	B	C
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	B	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i>	Communautaire	-	-	D	/
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Communautaire	B	C	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Communautaire	C	C	-	-
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Communautaire	B	C	-	-
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Prioritaire	-	-	B	C
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Communautaire	-	-	C	C
6120	Pelouses calcaires des sables xériques	Prioritaire	B	B	D	/
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuca-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	Prioritaire si riche en orchidées	A	B	D	/

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	ZSC FR2400548		ZSC FR2402007	
			Rep.	Cons.	Rep.	Cons.
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Prioritaire	-	-	B	B
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Communautaire	-	-	C	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	Communautaire	B	B	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Communautaire	C	C	B	B
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	-	-	C	B
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Prioritaire			C	C
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Communautaire	-	-	D	/
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Prioritaire	B	B	-	-
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Prioritaire	B	B	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Communautaire	B	B	-	-
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Communautaire	-	-	B	A

" - " : non présent sur le site Natura 2000 considéré

Rep. = représentativité : A = excellente ; B = bonne ; C = significative ; D = non significative

Cons. = état de conservation : A = excellent ; B = bon ; C = significatif ; D = non significatif

Source : Formulaire Standard de Données (consultation novembre 2020)

Espèces d'intérêt communautaire et prioritaire des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée

Groupe	Nom latin	Nom français	Code Natura 2000	Intérêt	ZSC FR2400548		ZSC FR2402007	
					Pop.	Cons.	Pop.	Cons.
Mollusques	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	1032	Communautaire	C	C	-	-
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088	Communautaire	C	C	D	/
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	Communautaire	-	-	C	B
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	1065	Communautaire	-	-	C	C
	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	1042	Communautaire	-	-	D	/
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	Communautaire	C	B	C	B
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Communautaire	C	B	C	B
	<i>Omphiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	1037	Communautaire	B	A	-	-
	<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la sanguisorbe	6177	Communautaire	-	-	C	C
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092	Communautaire	-	-	C	C
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	1102	Communautaire	B	C	-	-
	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	1103	Communautaire	B	C	-	-
	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	1149	Communautaire	D	/	-	-
	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot celtique	5315	Communautaire	C	B	C	B
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Communautaire	D	/	C	B
	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095	Communautaire	C	B	-	-
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	5339	Communautaire	C	C	C	B
	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	1106	Communautaire	B	C	-	-
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166	Communautaire	-	-	D	/
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	1220	Communautaire	-	-	D	/
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308	Communautaire	-	-	D	/
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	1321	Communautaire	D	/	-	-
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	Communautaire	D	/	D	/
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	1305	Communautaire	-	-	D	/
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304	Communautaire	D	/	D	/
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	Communautaire	D	/	C	B
Mammifères semi-aquatiques	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	1337	Communautaire	C	A	-	-
Plantes	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	1831	Communautaire	-	-	C	B

" - " : non présent sur le site Natura 2000 considéré

Pop. = population relative (effectif de l'espèce considérée par rapport aux effectifs nationaux) : A = entre 15 et 100 % ; B = entre 2 et 15 % ; C = moins de 2 % ; D = non significative
 Cons. = état de conservation : A = excellent ; B = bon ; C = significatif ; D = non significatif

Source : Formulaire Standard de Données (consultation novembre 2020)

Fiche FSD de la ZPS n°FR2410011 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre »



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 Direction nationale de l'habitat naturel et de la conservation
 Date d'édition : 03/11/2005
 Dernière version de la directive cadre européenne à la conservation des habitats
 Nb. d'opérations à réaliser : 2007/24/1011

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 Direction nationale de l'habitat naturel et de la conservation
 Date d'édition : 03/11/2005
 Dernière version de la directive cadre européenne à la conservation des habitats
 Nb. d'opérations à réaliser : 2007/24/1011



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2410011 - Basses vallées de la Vienne et de l'Indre

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS)
 1.2 Code du site : FR2410011
 1.3 Appellation du site : Basses vallées de la Vienne et de l'Indre
 1.4 Date de compilation : 30/09/2004
 1.5 Date d'actualisation : 02/05/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Centre	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.centre.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spo.mnhn.fr
en3.en.deb.dgah@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
 ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 03/11/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000915237

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]
 Longitude : 28333' Latitude : 4725'
 2.2 Superficie totale : 5671 ha
 2.3 Pourcentage de superficie marine : Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
37	Indre-et-Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
37004	ANCHE
37011	AVOINE
37014	AZAY-LE-RIDEAU
37022	BEAUMONT-EN-VERON
37038	BREHEMONT
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37058	CHAPELLE-AUX-NAUX
37058	CHAPELLE-SUR-LOIRE
37067	CHELLE
37072	CHINON
37076	CINAIIS
37088	COUZIERS
37089	CRAVANT-LES-COTEAUX
37118	HUISMES
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINE
37197	RIGNY-USSE
37200	RIVARENNES

37201	RVIERE
37202	ROCHE-CLERMAULT
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37242	SAVIGNY-EN-VERON
37258	THIZAY

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	Nom scientifique	Type	Superficie (ha)			Qualité des habitats	Évaluation de base	
			Superficie (ha)	PP	PF		AB/CD	AB/CD

• PF : Forêt primitive de feuillus
 • Qualité des habitats : G = « bonne » (habitats ayant un bon état de conservation), M = « moyenne » (habitats ayant un état de conservation moyen), P = « mauvaise » (habitats ayant un état de conservation médiocre, par exemple)
 • Superficie relative : A : > 10% ; B : 5-10% ; C : 2-5% ; D : < 2%
 • Évaluation globale : A : « excellente » ; B : « bonne » ; C : « satisfaisante » ; D : « préoccupante » ; E : « mauvaise » ; F : « très mauvaise » ; G : « inconnue »

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site			Qualité des habitats	Évaluation de base	
			Min	Max	Unité		AB/CD	AB/CD
B	A229	B	0	12	P	A	C	G
B	A335	B	6	10	P	A	B	C
B	A623	B	11	20	P	M	C	B
B	A655	F	11	42	P	M	C	B
B	A670	C			P	A	D	B
B	A672	F	2	8	P	M	C	C
B	A673	C			P	A	D	B
B	A110	F	0	1	P	A	C	G
B	A122	F	3	13	P	A	B	C

Phytosociologie régionale	Code de la ZOI											
	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20	A21	A22
Code de la ZOI												

Code de la ZOI : A11 = Prunelliers, A12 = Coudreaux, A13 = Coudreaux, A14 = Coudreaux, A15 = Coudreaux, A16 = Coudreaux, A17 = Coudreaux, A18 = Coudreaux, A19 = Coudreaux, A20 = Coudreaux, A21 = Coudreaux, A22 = Coudreaux

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce	Population présente sur le site											
	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Code												

Code de la ZOI : A11 = Prunelliers, A12 = Coudreaux, A13 = Coudreaux, A14 = Coudreaux, A15 = Coudreaux, A16 = Coudreaux, A17 = Coudreaux, A18 = Coudreaux, A19 = Coudreaux, A20 = Coudreaux, A21 = Coudreaux, A22 = Coudreaux

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Déheses)	40 %

Autres caractéristiques du site

Le site englobe les zones naturelles d'inondation de l'Indre et de la Vienne, ainsi qu'un tronçon supplémentaire de la Vienne près d'Anché. Ces zones sont largement occupées par des prairies.

Vulnérabilité : La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :

- précocité des fauches de prairies ;
- disparition des prairies naturelles ;
- abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ;
- déprise agricole.

4.2 Qualité et importance

Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.

D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarlier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		i
H	A02.03	Retournement de prairies		i
H	A03.01	Fauche intensive ou intensification		i
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		i
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		i
L	F03.01	Chasse		i
L	J02.10	Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage		i

M	Code	Description	Type	Pourcentage de couverture
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		i
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		i
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		i
M	J02.06	Captages des eaux de surface		i
M	LO8	Inondation (processus naturels)		i

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o]
M	A04	Pâturage		i

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible
 Pollution : H = report d'écouls, P = report de pesticides/phosphates, A = report d'acidité/acidification, T = substances chimiques dangereuses
 Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine départemental	%
Domaine public fluvial	%

4.5 Documentation

LPO Touraine, 2004. Etude complémentaire sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux CE 10, CE 11 et CE 12, pour la définition du projet de Zones de Protection Spéciale "Vallée de la Loire et l'Indre-et-Loire" et "les basses vallées de la Vienne et de l'Indre". LPO Touraine : 83 p.

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : PNR Loire-Anjou-Touraine
 Adresse : 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU
 Courriel :
 Organisation :
 Adresse :
 Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?
 Oui Nom : Lien vers le DOCOG
 Lien : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Nature2000/DOCOG_FR2410011.htm
 Non, mais un plan de gestion est en préparation.
 Non

6.3 Mesures de conservation

Fiche FSD de la ZPS n°FR2410012 « Vallées de la Loire et d'Indre-et-Loire »



Données issues de la base de données Natura 2000 de la Commission européenne
 N° de référence : FR2410012

Données issues de la base de données Natura 2000 de la Commission européenne
 N° de référence : FR2410012



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (PSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2410012 - Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS) 1.2 Code du site : FR2410012 1.3 Appellation du site : Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire
 1.4 Date de compilation : 30/06/2004 1.5 Date d'actualisation : 02/05/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Centre	MHNH - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.centre.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spm.mnhn.fr
en3.en.deb.dgah@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
 ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/09/2013

- 110 -

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <http://www.legifrance.gouv.fr/joi/pdf.do?cidTexte=JORTEXT00000259543>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 55° Latitude : 47,36867°

2.2 Superficie totale : 5942 ha 2.3 Pourcentage de superficie marine : Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
24	Centre

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
37	Indre-et-Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
37003	AMBOISE
37011	AVOINE
37025	BERTHENAY
37031	BOURGUEIL
37038	BREHÉMONT
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37043	CANGÉY
37056	CHAPELLE-AUX-NAUX
37058	CHAPELLE-SUR-LOIRE
37060	CHARGE
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE
37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37232	COTEAUX SUR LOIRE
37088	COUZERS
37109	FONDETTES
37118	HUISMES
37123	LANGAIS

- 210 -

Données issues de la base de données Natura 2000 de la Commission européenne
 N° de référence : FR2410012

37131	LIMERAY
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE
37139	LUYNES
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
37161	MOSNES
37183	NAZELLES-NEGRON
37171	NOZAY
37185	POCE-SUR-CISSE
37195	RICHE
37197	RIGNY-USSE
37203	ROCHECORBON
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37219	SAINT-GENOUPH
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37228	SAINT-NICOLAS-DE-SOURGUEIL
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
37242	SAVIGNY-EN-VERON
37261	TOURS
37270	VERNOU-SUR-BRENNE
37272	VILLANDRY
37273	VILLE-AUX-DAMES
37281	VOUVRAY

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Atlantique (100%)

- 310 -

Données issues de la base de données Natura 2000 de la Commission européenne
 N° de référence : FR2410012

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	Nom	Superficie (ha)		Qualité des habitats		Évaluation de site	
		Min	Max	AB/BCD	AB/BC	Observation	Évaluation globale
PF	Forêt de feuillus						

* PF : Forêt feuillue de l'habitat
 - Qualité des habitats : A = excellent (10-20% de la superficie), B = bon (20-50%), C = satisfaisant (50-70%), D = médiocre (70-90%), E = mauvaise (90-100%)
 - Évaluation globale : A = excellent (10-20% de la superficie), B = bon (20-50%), C = satisfaisant (50-70%), D = médiocre (70-90%), E = mauvaise (90-100%)
 - Évaluation globale : A = excellent, B = bon, C = satisfaisant, D = médiocre, E = mauvaise

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site				Évaluation de site				
				Min	Max	Unité	Cat. CEN/FFP	AB/BCD	AB/BC	Observation	Évaluation globale	
B	A153	Sturnia vulgaris	F	200	200	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A158	Sturnia vulgaris	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A159	Columba palumbus	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A167	Columba palumbus	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A209	Accipiter nisus	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A216	Zonotrichia leucophrys	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A219	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A220	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A221	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A222	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A223	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A224	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F
B	A225	Larus delawarensis	F	150	150	Ind	F	F	F	F	F	F

- 410 -



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	1 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
80	Parc naturel régional	25 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CEN centre-Val de Loire
 Adresse : 6, place Johann-Strauss 37200 Tours
 Courriel :
 Organisation :
 Adresse :
 Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui Nom : Lien vers le DOCOB
 Lien :
http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Nature2000/docob_FR2410012.htm
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

Annexe 3 – Liste des espèces végétales identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate

Friches herbacées

➔ Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrains en friche

➔ Code EUNIS habitats : 11.53- Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	LC	LC
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoin eupatoire	-	-	LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	-	-	LC	LC
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	-	-	LC	LC
<i>Andryala integrifolia</i>	Andryale à feuilles entières	-	-	LC	LC
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	-	-	LC	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	-	-	LC	LC
<i>Anthriscus cavanalis</i>	Cerfeuil vulgaire à fruits globes	-	-	LC	LC
<i>Arctium minus</i>	Bardane à petites têtes	-	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	-	-	LC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	-	-	LC	LC
<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge officinale	-	-	LC	NA
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	-	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	-	-	LC	LC
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlorette	-	-	LC	LC
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	-	-	DD	-
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé	-	-	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	LC	LC
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	LC	LC
<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	-	-	LC	LC
<i>Carex divulsa</i>	Laitche écartée	-	-	LC	LC
<i>Carex spicata</i>	Laitche en épis	-	-	LC	LC
<i>Centaurea</i>	Centaurée	-	-	-	-
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	-	-	LC	DD
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire	-	-	DD	-
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée commune	-	-	LC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune	-	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	-	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	LC
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	-	-	LC	LC
<i>Cynosurus cristatus</i>	Cretelle	-	-	LC	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	-	-	LC	LC
<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet velu	-	-	LC	LC
<i>Digitaria sanguinea</i>	Digitaire sanguine	-	-	LC	LC
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	-	-	LC	LC
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Échinochloë Pied-de-coq	-	-	LC	LC
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	-	-	LC	LC
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	-	-	LC	LC
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à tige carrée	-	-	LC	LC
<i>Epipactis</i>	Epipactis	-	-	-	-
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	-	-	LC	LC
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	-	-	NA	NA
<i>Erigeron bonariensis</i>	Érigéron crépu	-	-	NA	NA
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	-	-	NA	NA

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Erodium cicutarium</i>	Erodium à feuilles de aigüe	-	-	LC	LC
<i>Erville hirsuta</i>	Vesce hérissée	-	-	LC	-
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon Roland	-	-	LC	LC
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	-	-	LC	LC
<i>Euphorbia</i>	Euphorbe	-	-	-	-
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	-	-	LC	LC
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne	-	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	-	-	LC	LC
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	-	-	LC	LC
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes	-	-	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	-	-	LC	LC
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	-	-	LC	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	-	-	LC	LC
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	-	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	-	-	LC	LC
<i>Hylotelephium telephium</i>	Orpin reprise	-	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	-	-	LC	LC
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	-	-	LC	LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Herbe de saint-Jacques	-	-	LC	LC
<i>Jasione montana</i>	Jasione des montagnes	-	-	LC	LC
<i>Kickxia spuria</i>	Linaire bâtarde	-	-	LC	LC
<i>Lactuca</i>	Laitue	-	-	-	-
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	-	-	LC	LC
<i>Lapsana communis</i>	Lampsonne commune	-	-	LC	LC
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée	-	-	LC	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	-	-	DO	DO
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	-	-	LC	LC
<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé	-	-	LC	LC
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	-	-	LC	LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	-	-	LC	LC
<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopsidie des champs	-	-	LC	LC
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge	-	-	LC	LC
<i>Malva neglecta</i>	Petite mauve	-	-	LC	LC
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage	-	-	LC	LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	-	-	LC	LC
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	-	-	LC	LC
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	-	-	LC	LC
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux	-	-	LC	LC
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	-	-	LC	LC
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	-	-	NA	NA
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre à sépales rouges	-	-	NA	NA
<i>Oenothera lindheimeri</i>	Gaura de Lindheimer	-	-	NA	NA
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	-	-	LC	LC
<i>Orbanche</i>	Orbanche	-	-	-	-
<i>Papaver dubium</i>	Pavot douteux	-	-	LC	LC
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	-	-	LC	LC
<i>Papaver somniferum</i>	Pavot somnifère	-	-	LC	NA
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Oeillet prolifère	-	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	-	-	LC	LC
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Poa pratensis</i>	Paturin des prés	-	-	LC	LC
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	-	LC	LC
<i>Populus</i>	Peuplier	-	-	-	-
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	-	-	DO	-
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	-	-	LC	NA
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	-	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	-	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	-	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	LC	LC
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	-	-	LC	LC
<i>Reseda lutea</i>	Réseda jaune	-	-	LC	LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram	-	-	-	DD
<i>Rumex</i>	Oseille	-	-	-	-
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	-	-	LC	LC
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	-	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	-	-	LC	LC
<i>Rumex patientia</i>	Épinard-oseille	-	-	NA	NA
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendre	-	-	LC	LC
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	-	-	LC	LC
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau	-	-	LC	LC
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc	-	-	-	LC
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	-	-	LC	LC
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	LC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager	-	-	LC	LC
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	-	-	LC	LC
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	-	-	LC	LC
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	-	-	LC	-
<i>Tarlis japonica</i>	Tarlis faux-cerfeuil	-	-	LC	LC
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	-	-	LC	LC
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	-	-	LC	LC
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	-	-	LC	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	-	-	LC	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	-	-	LC	LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	-	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	LC	LC
<i>Valerianella locusta</i>	Mache doucette	-	-	LC	LC
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	-	LC	-
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire	-	-	LC	LC
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnide	-	-	LC	LC
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	-	-	LC	LC
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	-	-	LC	LC
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	-	-	LC	LC
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	-	-	NA	NA
<i>Vespa crabro</i>	Frelon d'Europe	-	-	-	-
<i>Vicia hybrida</i>	Vesce hybride	-	-	LC	NA
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	-	-	NA	LC
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	-	-	LC	NA
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	-	-	LC	LC

Friches pâturées

- ◆ Code CORINE Biotopes : 38.1 – Pâtures mésophiles x 87.1 – Terrains en friche
- ◆ Code EUNIS habitats : E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x I1.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	-	-	LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide commune	-	-	LC	LC
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amaranthe hybride	-	-	NA	NA
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	-	-	LC	LC
<i>Anthriscus caucalis</i>	Cerfeuil vulgaire à fruits globres	-	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	-	-	LC	LC
<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge officinale	-	-	LC	NA
<i>Bromus</i>	Brome	-	-	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	LC	LC
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	LC	LC
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée commune	-	-	LC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune	-	-	LC	LC
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	-	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	-	-	LC	LC
<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet velu	-	-	LC	LC
<i>Erigeron</i>	Erigéron	-	-	-	-
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de cigue	-	-	LC	LC
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon Roland	-	-	LC	LC
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	-	-	LC	LC
<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée liseron	-	-	LC	LC
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne	-	-	LC	LC
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes	-	-	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	-	-	LC	LC
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	-	-	LC	LC
<i>Helminthotheca echinoides</i>	Picride fausse Vipérine	-	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse	-	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	-	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Parcelle enracinée	-	-	LC	LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Herbe de saint-Jacques	-	-	LC	LC
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	-	-	LC	LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	-	-	LC	LC
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	-	-	LC	LC
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	-	-	LC	LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	-	-	LC	LC
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux	-	-	LC	LC
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Poa pratensis</i>	Paturin des prés	-	-	LC	LC
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	-	-	LC	LC
<i>Potentilla recta</i>	Potentille dressée	-	-	LC	NA
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	-	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncule à petites fleurs	-	-	LC	LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	DD
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	-	-	LC	LC
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	-	-	LC	LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	-	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	-	-	LC	LC
<i>Rumex pulcher</i>	Patience élégante	-	-	LC	LC
<i>Spergula rubra</i>	Sablina rouge	-	-	LC	LC
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	-	-	LC	LC
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	-	-	LC	LC
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	-	-	LC	LC
<i>Trifolium glomeratum</i>	Trèfle aggloméré	-	-	LC	VU
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	-	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	LC	LC
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	-	-	LC	LC
<i>Vicia hybrida</i>	Vesce hybride	-	-	LC	NA
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	-	-	NA	LC
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	-	-	LC	LC

Prairies mésophiles de fauche

◆ Code CORINE Biotopes : 38.2 – Prairies à fourrage des plaines

◆ Code EUNIS habitats : E2.2 – Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	-	-	LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	-	-	LC	LC
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	-	-	LC	LC
<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopside des champs	-	-	LC	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	-	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	-	-	LC	LC
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarea commune	-	-	LC	LC
<i>Bromus</i>	Brome	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	LC	LC
<i>Carex spicata</i>	Latche en épis	-	-	LC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune	-	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Doctyle aggloméré	-	-	LC	LC
<i>Elytigia repens</i>	Chiendent commun	-	-	LC	LC
<i>Erodium cicutarium</i>	Erodium à feuilles de cigue	-	-	LC	LC
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon Roland	-	-	LC	LC
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne	-	-	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	-	-	LC	LC
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	-	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	-	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	-	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	-	-	LC	LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Herbe de saint-Jacques	-	-	LC	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	-	-	DD	DD

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé	-	-	LC	LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix	-	-	LC	LC
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	-	-	LC	LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	-	-	LC	LC
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux	-	-	LC	LC
<i>Papaver dubium</i>	Pavot douteux	-	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	-	-	LC	LC
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Poa</i>	Pâturin	-	-	-	-
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	-	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	-	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	-	-	LC	LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rumex</i>	Oseille	-	-	-	-
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	-	-	LC	LC
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	-	-	LC	LC
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>	Compagnon blanc	-	-	-	LC
<i>Sanchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	LC	LC
<i>Sanchus oleraceus</i>	Laiteron potager	-	-	LC	LC
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaïse commune	-	-	LC	LC
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	-	-	LC	LC
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	-	-	LC	LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	-	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	LC	LC
<i>Verbascum</i>	Molène	-	-	-	-
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	-	-	LC	LC
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée	-	-	LC	-
<i>Vicia hybrida</i>	Vesce hybride	-	-	LC	NA
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	-	-	NA	LC
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	-	-	LC	NA
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	-	-	LC	LC
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat	-	-	LC	LC

Zones rudérales

- ◆ Code CORINE Biotopes : 87.2 – Zones rudérales
- ◆ Code EUNIS habitats : E5.1 – Végétations herbacées anthropiques

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride	-	-	NA	NA
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	-	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	LC
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine	-	-	NA	NA
<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine	-	-	LC	LC
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Échinochloé Pied-de-coq	-	-	LC	LC
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne	-	-	LC	LC
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes	-	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	-	-	LC	LC
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	-	-	LC	LC
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	-	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	-	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Poa</i>	Pâturin	-	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	-	-	LC	LC
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	-	-	LC	LC
<i>Setaria italica subsp. viridis</i>	Sétaire verte	-	-	LC	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	-	-	LC	LC

Dépressions humides

➔ Code CORINE Biotopes : 53.1 – Roselières x 44.9 – Bois marécageux d’Aulne, de Saule et de Myrte des marais

➔ Code EUNIS habitats : C3.2 – Roselières et formations de bordure à grands héliophytes autres que les roseaux x F9.2 – Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à *Salix*

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	-	-	LC	LC
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Echinochloé Pied-de-coq	-	-	LC	LC
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	-	-	LC	LC
<i>Epilobium</i>	Epilobe	-	-	-	-
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	-	-	LC	LC
<i>Erigeron bonariensis</i>	Érigéron crépu	-	-	NA	NA
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants	-	-	LC	LC
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	-	-	LC	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	-	-	LC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	-	-	LC	LC
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope	-	-	LC	LC
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	-	-	LC	LC
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	-	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	-	-	LC	LC
<i>Populus</i>	Peuplier	-	-	-	-
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	-	-	LC	NA
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	-	-	LC	LC
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde	-	-	LC	LC
<i>Rumex patientia</i>	Épinard-oseille	-	-	NA	NA
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	-	-	LC	LC
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	-	-	LC	LC
<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Jonc des chaisiers	-	-	LC	LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	-	-	LC	LC
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	-	-	LC	LC
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	-	-	LC	LC

Cultures intensives

- ➔ Code CORINE Biotopes : 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- ➔ Code EUNIS habitats : 11.1 – Monocultures intensives

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	-	-	LC	LC
<i>Bromus arvensis</i>	Brome des champs	-	-	LC	LC
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé	-	-	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	-	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	-	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	LC
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine	-	-	NA	NA
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière allemande	-	-	LC	LC
<i>Kiclosia spuria</i>	Linaires bâtarde	-	-	LC	LC
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mauron rouge	-	-	LC	LC
<i>Cladanthus mixtus</i>	Camomille mixte	-	-	LC	LC
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	-	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	LC	LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénégon commun	-	-	LC	LC
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	-	-	LC	LC
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	LC	LC
<i>Tarlis</i>	Tarlis	-	-	-	-

Fourrés

- ➔ Code CORINE Biotopes : 31.81 – Fourrés médio-européens sur sol fertile
- ➔ Code EUNIS habitats : F3.11 – Fourrés médio-européens sur sols riches

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	-	-	LC	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	-	-	LC	LC
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	-	-	LC	NA
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	LC	LC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	-	-	NA	NA
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	DD
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	-	-	LC	LC
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	-	-	LC	LC
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne cultivée	-	-	LC	DD

Bois de Frêne

➔ Code CORINE Biotopes : 41.39 – Bois de frênes post-cultureux

➔ Code EUNIS habitats : G1.A29 – Frênaies post-cultureales

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	-	-	LC	LC
<i>Arum</i>	Gouet	-	-	-	-
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	-	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	LC	LC
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Chérophylle penché	-	-	LC	LC
<i>Cornus sanguinea</i>	Comouiller sanguin	-	-	LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	-	-	LC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	-	-	LC	LC
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes	-	-	LC	LC
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	-	-	LC	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	-	-	LC	LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	-	-	LC	LC
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Herbe de saint-Jacques	-	-	LC	LC
<i>Poa</i>	Pâturin	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	LC	LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	DD
<i>Rumex</i>	Oseille	-	-	-	-
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	-	-	LC	LC
<i>Viola</i>	Violette	-	-	-	-

Chênaie-charmaie

➔ Code CORINE Biotopes : 41.2 – Chênaies-charmaies

➔ Code EUNIS habitats : G1.A1 – Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus*

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	-	-	LC	LC
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	-	-	LC	LC
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	-	-	LC	LC
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	-	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	-	-	LC	LC
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie	-	-	LC	LC
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	-	-	LC	LC
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	-	-	-	-
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Chérophylle penché	-	-	LC	LC
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	-	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Dioscorea communis</i>	Sceau de Notre Dame	-	-	LC	LC
<i>Euonymus europaeus</i>	Bonnet-d'évêque	-	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	-	-	LC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gailllet gratteron	-	-	LC	LC
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	-	-	LC	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	-	-	LC	LC
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	-	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	-	-	LC	LC
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	-	-	LC	LC
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	-	-	LC	LC
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	-	-	LC	LC
<i>Populus</i>	Peuplier	-	-	-	-
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble	-	-	LC	LC
<i>Prunus avium</i>	Mensier vrai	-	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	LC	LC
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge	-	-	LC	LC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	-	-	NA	NA
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubia perigrina</i>	Garance voyageuse	-	-	LC	LC
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	DD
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	-	-	LC	LC
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	-	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-	-	LC	LC

Petits bois anthropiques

- ➔ Code CORINE Biotopes : 84.3 – Petits bois, bosquets
- ➔ Code EUNIS habitats : G5.2 – Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés

Nom scientifique	Nom français	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge France	Liste rouge régionale
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	-	-	LC	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	-	-	LC	LC
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	-	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	-	-	LC	LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	-	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	-	-	LC	LC
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	-	-	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	-	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	LC	LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	-	-	LC	DD
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	DD
<i>Salix</i>	Saule	-	-	-	-
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	-	-	LC	LC

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre-et-Loire

37925 Tours

CEDEX 9

Montpellier, le 16/09/2021

Lettre LRAR n°

Objet : Note complémentaire concernant le volet agricole sur la demande de permis de construire n° PC 037 193 21 50002 – construction de centrale photovoltaïque au sol à Restigné (37)

Madame la Préfète,

Ce courrier fait suite à la remarque de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire inscrite au compte-rendu de la réunion avec les personnes publiques associées du 9 mars 2021 dans le cadre de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Restigné avec le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Petit Marnay » porté par la société URBA330, filiale à 100% du groupe URBASOLAR.

Le projet de Restigné permettra de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de production d'énergie renouvelable par la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque sur les anciens terrains de motocross dont l'activité a cessé en avril 2017 et d'anciennes serres construites en 1972 par la SAFER mais n'ayant jamais été exploitées et s'étant progressivement enfrichées devenant ainsi complètement inexploitable. En 2019, la société URBASOLAR s'est rapprochée des propriétaires des terrains pour étudier la possibilité de revaloriser ce site reconnu comme non cultivable et à l'état de friche par la commune de Restigné par avis du maire le 27 septembre 2019 (en copie de ce courrier).

Le principe d'une centrale solaire sur tout ou partie du site a été étudié. En effet, les mécanismes d'appels d'offres mis en place par le gouvernement privilégient l'implantation des centrales solaires sur les sites évitant la concurrence d'usage des sols notamment avec le milieu agricole. Ces principes sont par ailleurs rappelés par le SRADDET Centre Val de Loire adopté en septembre 2019 qui édicte que :

« Le développement des énergies renouvelables devra prendre en compte les enjeux environnementaux et ainsi s'articuler avec l'ensemble des objectifs relatifs à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'eau, de la biodiversité et au respect et à la valorisation du patrimoine bâti et des paysages. »

Suite à délibération de la commune de Restigné le 13 octobre 2020 la modification du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet pour faire évoluer le terrain en zone Ner naturelle énergie



renouvelable a été prescrite pour que le projet soit mis en compatibilité avec le document d'urbanisme.

Ainsi, ce projet sera en mesure de concourir aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. En effet, il répond à la condition d'implantation à savoir :

- Cas 2 - le Terrain d'implantation se situe sur une zone naturelle d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque, ou sur une zone « constructible » d'une carte communale. De plus, ce même Terrain n'est pas situé en zones humides et n'est pas soumis à autorisation de défrichement. Enfin, le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le Terrain d'implantation. Cette condition est réputée vérifiée par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

Dans le cadre de la réunion d'examen conjoint liée à la déclaration de projet du 9 mars 2021, la chambre d'agriculteur représentée par M. Mallet avait fait part des remarques suivantes (CR joint à ce courrier) :

« Chambre d'agriculture / M. Mallet : La position de la Chambre est de s'opposer aux parcs photovoltaïques au sol, à défaut d'un vrai projet agricole –ex : vérifier la pousse d'herbe réelle au sol ; contractualisation avec un éleveur

M. Gastineau a fait suivre à postériori un document cadre élaboré par la DDT et la Chambre d'agriculture qui encadre les zones à rechercher par les porteurs de projets (comme URBASOLAR) en page 9 et 10.

Il est notamment demandé de : « prospecter principalement des sites artificialisés comme les anciennes carrières, les sites pollués, les friches industrielles, les abords des linéaires (routiers, ferroviaires) et les terres agricoles fortement dégradées. »

On peut considérer à juste titre que Urbasolar se soit engagé à suivre scrupuleusement les demandes de la chambre et de la DDT en sélectionnant le site du Marnay : des anciennes serres enfouies sous la végétation et un motocross sans utilisation depuis au moins maintenant 50 ans.

Le représentant du Syndicat des Vins souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole perdue puisqu'il n'y aura pas de bétonnage. Elle reprendra vie au travers d'un projet mixte – énergétique et agricole.

Le représentant de la Chambre d'agriculture mentionne qu'il s'agit néanmoins d'une concurrence déloyale, offrant un revenu financier très fort sans commune mesure avec celui d'une exploitation agricole.

Mme le maire précise qu'à défaut de projet photovoltaïque aucune remise en état ne serait envisagée du site. Le démontage et l'évacuation des serres ne seraient pas possibles. »

Le présent courrier a pour objet de répondre à la première remarque de M. Mallet représentant la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire.

Ainsi, un partenariat avec Monsieur Bruno Lecocq, éleveur ovin de La Ferme de Russé à Allonnes (49), et la société URBA330, a été conclu le 26 juillet 2021 afin de mettre à disposition de son troupeau l'emprise de la centrale. Une rémunération complémentaire sera versée à l'éleveur pour sa prestation, en plus de la mise à disposition des terrains. Le porteur de projet s'engagera par ailleurs, à mettre à disposition de l'éleveur les équipements tels que des grilles de contention et des filets mobiles ainsi qu'un accès à l'eau et à l'électricité pour la bonne réalisation de son activité sur site.

Également, un ensemencement ponctuel des zones de moindre production fourragère sera réalisé pour assurer la bonne qualité du couvert végétal pour les bêtes sur la totalité du projet actuellement sans usage agricole.





Ainsi, l'implantation de cette installation photovoltaïque sur les anciens terrains cross et les serres à l'abandon de Restigné permettra une revalorisation d'un site laissé actuellement à l'état de friche et n'ayant pas vocation à être restituée à l'agriculture. Le porteur de projet veillera au maintien de cette activité de pâturage en coactivité avec l'exploitation photovoltaïque sur cette emprise.

Je vous remercie par avance d'ajouter ce courrier complémentaire au dossier de demande de permis de construire n° PC 037 193 21 50002 en cours d'instruction par vos services.

Vous souhaitant une bonne réception de ce complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Jérôme FONTES

Directeur du Développement Centrales au Sol

Pièces jointes : *Compte rendu de la réunion des PPA du 9 mars 2021 dans le cadre de la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du projet de centrale au sol au lieu-dit « Le Petit Marnay » sur la commune de Restigné*

Engagement à conclure un contrat d'entretien pastoral avec Monsieur Bruno Lecocq, éleveur ovin de La Ferme de Russé à Allonnes (37) signé le 26 juillet 2021.

Copie : *Direction Départementale des Territoires de la Seine-et-Marne, Madame Petetin-Rondeau
Mairie de Restigné, Madame le Maire*











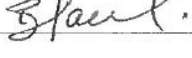
Déclaration de projet et mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de RESTIGNE - 37

Réunion d'examen conjoint – 09 mars 2021 à 10h00

Le présent compte rendu vient en complément et s'appuie sur le document de présentation support de la réunion.

Liste de présence

LISTE DE PRESENCE

ETUDE :		Dec. Projet Restigne'
DATE :	9.03 2021	ETAPE :
NOM	FONCTION	SIGNATURE / ADRESSE MAIL
GASTINEAU	Chef de Projets URBASOLAR	
BREANT	Adjoint Restigné	
MOUTTE M.	Adjointe Restigné	
LEUIGNARD P	Staire La Chapelle	
MARILEAU JF	Dir G Douguelil	
D. SANS-CHAQUIN	Maire Coleau d'Ibri	
HASCOET	Christine Glawe RESTIGNE	
MALLET	Grand nombre d'inscription	
BLANCHÉMAIL Alain	adjoint maire	

→ La présente réunion a pour objet de présenter les dossiers de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de RESTIGNE aux personnes publiques associées dans le cadre de l'installation d'un parc photovoltaïque au Petit Marnay, par création d'un STECAL Ner.

Cette réunion revêt une organisation formelle mixte en raison de l'application des contraintes sanitaires à savoir pour moitié en présentiel - cf liste de présence ci-contre – et pour autre moitié en visio-conférence, avec : M. Ursely DDT37, M. Marchand, Syndicat du Pays Loire Nature pour le SCoT NOT, la mairie de Bourgueil, le PNR Loire Anjou Touraine

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET

→ Quelle distance s'établit entre le projet et les premières habitations ?

Sans connaissance de ces distances lors de la réunion, il est précisé que les écarts les plus proches se situent au sud de l'A85, et que l'Etude d'Impact ne relève un enjeu que d'ordre faible à très faible.

Après vérification postérieure à la réunion, les distances relevées sont les suivantes :

- Environ 50m pour l'habitation de Marnay
- Environ 530m pour les Sables de Beaulieu
- Environ 560m pour les premières constructions des Champs Vinet

→ Quel est l'espacement entre les tables ?

M. Gastineau représentant le groupe Urbasolar précise que cet espacement est d'environ 3m et la hauteur des tables est surélevée pour se situer au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues

→ Quel projet agricole exact ?

M. Gastineau précise que le souhait de la sté est d'avoir un pâturage ovin sur le site si un éleveur local s'avère intéressé, avec 30 à 40 moutons pour couvrir 2 périodes de pâture.

Dans ce sens, la chargée de mission du PNR LAT en charge de la transition énergétique indique qu'une charte de développement des énergies renouvelables a été élaborée comprenant des conseils et consignes sur les attendus du parc en la matière. Ainsi, il en résulte que le financement et la participation citoyenne doivent être pris en compte dans l'approche de l'intérêt général du dossier de déclaration de projet.

→ Mairie de Bourgueil / Y a-t-il acquisition foncière ?

M. Gastineau répond que non il s'agit d'un bail longue durée sur près de 40 ans.

→ SDISS / Restigné semble appartenir au massif de Bourgueil et à ce titre est soumis au risque Feu de Forêt ; ce massif tend à devenir un massif à risque avec application d'obligations légales de reculs vis-à-vis des constructions et des obligations de débroussailllements – entretien de la végétation basse.

Cependant après vérification, le secteur de Marnay n'est pas concerné puisque hors massif de Bourgueil.

→ PNR LAT / le risque incendie va devenir de plus en plus prégnant dans nos régions ; dès lors il s'avère nécessaire d'établir un conventionnement avec le voisinage pour l'entretien des boisements les plus proches, notamment le bois classé en ERP à l'Est

M. Gastineau précise que la parcelle soumise au bail est beaucoup plus large que l'installation du parc photovoltaïque en tant que tel. Dès lors, les friches situées à l'ouest sont non seulement intégrées dans la propriété en charge d'Urbasolar pour les décennies à venir mais aussi dans l'OAP maintenant le principe de ces friches.

Concernant la prise en compte du paysage, il est demandé que les haies nord et sud qui sont proposées en termes de plantation et de renforcement soient doublées pour parvenir à une opacité.

Les recommandations du Pays sont les suivantes :

- mettre en œuvre des clôtures qui s'inscrivent plus < naturellement > dans cet environnement rural, de type poteaux bois avec un grillage à moutons.
- Privilégier des mailles larges pour laisser passer les prédateurs et éviter la surabondance de certains gibiers (lapins) qui peuvent proliférer
- Atteindre une compensation carbone équivalente à 0 par la plantation des arbres.

M. Gastineau souligne qu'il est prévu :

- un dispositif de grillage vert sur poteau métallique avec des haies de multi strates, à hautes tiges, plantées côté extérieur de la propriété.
- la mise en place de passes-faunes tous les 50 m
- le registre de clôtures doit répondre aussi à des principes de sécurité – rigidité / hauteur / robustesse des matériaux.

→ Quel système de câblage ?

M. Gastineau répond de tout sera en aérien pour prendre en compte le risque inondation. Un nouveau réseau de raccordement sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS jusqu'au poste source est prévu – sous réserve de confirmation par ENEDIS. Le câblage est réalisé au niveau des chemins – sans couper les espaces cultivés donc – avec une remise en état de ces derniers en cas de dégradation.

→ PNR LAT : la future charte sera applicable en 2023, et par anticipation les préconisations vis-à-vis du projet sont les suivantes :

- Souhait d'une gouvernance locale partagée avec une participation financière citoyenne locale
- Souhait d'une analyse du cycle de vie des projets avec un bilan carbone nul
- Souhait d'une réversibilité des aménagements
- Souhait d'une co-activité économique avec les agriculteurs, à savoir à minima un entretien avec des ovins ; l'intention sans contractualisation avec l'éleveur ne suffit pas au stade du projet

→ La DDT 37 / pas de remarque particulière sur le fond ; en terme de procédure le passage en CDPENAF est –il prévu ?

Réponse : oui concomitant avec le permis de construire

De même, il est souhaité que l'évaluation environnementale soit soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale en même temps que l'Etude d'Impact du PC.

Enfin, penser à consulter Cofiroute en tant que concessionnaire autoroutier.

→ Le Pays Loire Nature / SCoT : M. Marchand précise qu'une modification de la rédaction du PADD du SCoT est prévue de façon à ce que ce dernier se conforme aux autorisations / interdictions et conditions du PPRI sans être plus contraignants.

→ Chambre d'agriculture / M. Mallet : La position de la Chambre est de s'opposer aux parcs photovoltaïques au sol, à défaut d'un vrai projet agricole –ex : vérifier la pousse d'herbe réelle au sol ; contractualisation avec un éleveur

M. Gastineau a fait suivre à posteriori un document cadre élaboré par la DDT et la Chambre d'agriculture qui encadre les zones à rechercher par les porteurs de projets (comme URBASOLAR) en page 9 et 10.

Il est notamment demandé de : < prospecter principalement des sites artificialisés comme les anciennes carrières, les sites pollués, les friches industrielles, les abords des linéaires (routiers, ferroviaires) et les terres agricoles fortement dégradées. >

On peut considérer à juste titre que Urbasolar se soit engagé à suivre scrupuleusement les demandes de la chambre et de la DDT en sélectionnant le site de Marnay : des anciennes serres enfouies sous la végétation et un motocross sans utilisation depuis au moins maintenant 50 ans.

Le représentant du Syndicat des Vins souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole perdue puisqu'il n'y aura pas de bétonnage. Elle reprendra vie au travers d'un projet mixte – énergétique et agricole.

Le représentant de la Chambre d'agriculture mentionne qu'il s'agit néanmoins d'une concurrence déloyale, offrant un revenu financier très fort sans commune mesure avec celui d'une exploitation agricole.

Mme le maire précise qu'à défaut de projet photovoltaïque aucune remise en état ne serait envisagée du site. Le démontage et l'évacuation des serres ne seraient pas possibles.

→ M. Guignard maire de La Chapelle sur Loire interroge la sté sur le trajet des poids lourds ?

Le plus simple et direct semble de remonter vers la levée

Il est précisé qu'un état des routes préalable sera effectué avec si besoin une réfection de la chaussée en cas de dégradation, à la charge d'Urbasolar.

Quelles retombées pour les entreprises locales ?

Urbasolar souligne qu'un partenariat est recherché avec les entreprises locales pour les lots non spécialisés – clôtures, terrassements, plantations, entretien, etc.

→ Syndicat des Vins / quel est le coût du projet ?

M. Gastineau répond que le projet s'élève à environ 7millions d'euros avec un emprunt sur 20 à 30 ans et un prix de vente garanti sur les 20 prochaines années.

Le syndicat mentionne qu'à défaut d'impact sur la viticulture aucune remarque n'est apportée.

LA PROCEDURE ET LE PLANNING A VENIR

- envoi d'un dossier de consultation pour avis et remarques à Cofiroute
- Attente d'un premier retour d'instruction du permis de construire pour des compléments éventuels
- avis du CM sur le projet sollicité par la Préfecture
- passage en CDPENAF repoussé en avril 2021 au mieux
- envoi de l'Evaluation environnementale et de l'Etude d'impacts en avril 2021 au mieux

**ENGAGEMENT A CONCLURE UN
CONTRAT D'ENTRETIEN PASTORAL DU PARC SOLAIRE DE
LE PETIT MARNAY
COMMUNE DE RESTIGNE**

Entre d'une part :

La Société dénommée **URBA 330**, société par actions simplifiée au capital souscrit fixe de 100 €, ayant son siège social à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 882 462 237,

Représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU, en tant que représentant permanent de la société URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.068.416 Euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, Président.

Ci-dessous nommée l'« EXPLOITANT »

Et d'autre part :

La Société dénommée LA FERME DE RUSSE, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé à ALLONNES (49650), 9 ROUTE DU GUE PETITON, immatriculée sous le numéro 52121307400029,

Représentée par Monsieur Bruno Lecocq, en qualité de gérante de la société LA FERME DE RUSSE,

Ci-dessous nommée l'« ELEVEUR ».

L'EXPLOITANT et l'ELEVEUR sont ci-après individuellement nommés une « Partie » et conjointement les « Parties ».

Préalable :

1. Sous réserve de l'obtention des autorisations et conventions nécessaires, la société URBA 330 souhaite réaliser un parc solaire (le « Parc Solaire »), au lieu-dit « Le Petit Marnay » sur la commune de RESTIGNE.
2. Le Parc Solaire est constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, de plusieurs postes de transformation et d'un poste de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques, le tout sur une surface clôturée et sécurisée sur tout ou partie de parcelle située sur la commune de RESTIGNE cadastrée section ZH n° 49 (le « Site »).
3. L'ELEVEUR a pour activité l'élevage de brebis qu'il exerce notamment sur la commune d'ALLONNES.
4. L'étude d'impact relative au projet prévoit la mise en place d'une mesure de réduction qui sera opérée sur le Site sur une surface d'environ 8 ha.
5. C'est dans ses conditions que les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter et de formaliser aux termes du présent engagement portant contrat d'entretien pastoral (le « Contrat d'entretien pastoral »), les conditions et modalités de la prestation de services et de l'accès au Site.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral a pour objet d'organiser les modalités et conditions dans lesquelles l'EXPLOITANT confiera à l'ELEVEUR la réalisation d'une prestation de services consistant en l'entretien du Lieu de la prestation (« la Prestation ») en vertu du Contrat d'entretien pastoral dans les conditions suivantes :

- Par la présence d'un troupeau d'ovins assurant un entretien pastoral du Lieu de la prestation défini ci-après (permettant d'éviter l'utilisation de désherbants chimiques et venant en complément d'éventuels gyrobroyages effectués par l'EXPLOITANT sur le Site) ;

ARTICLE 2 : Lieu de la prestation

L'ELEVEUR exécutera sa Prestation sur l'ensemble du **Site** dont l'emprise prévisionnelle est définie dans le plan en Annexe 1.

ARTICLE 3 : Accès au Lieu de la prestation

L'EXPLOITANT consent à l'ELEVEUR un accès libre au **Lieu de la prestation**, sous réserve d'en être averti préalablement et de se conformer aux prescriptions d'accès, dans les conditions ci-après définies.

Les prescriptions d'accès au **Site** sont les suivantes :

L'EXPLOITANT transmettra par e-mail le plan annuel de prévention identifiant les risques présents sur le Site. L'ELEVEUR devra prendre connaissance de ce document, le signer et le renvoyer par e-mail à la société URBA 330 (adresse e-mail précisé en Annexe 2 des présentes), avec accusé de réception avant d'intervenir sur le **Site**. Lors de l'intervention, les mesures de prévention indiquées dans le plan de prévention devront être respectées par l'ELEVEUR.

L'ELEVEUR reste en charge de la mise en sécurité de son personnel conformément aux normes et prescriptions en vigueur.

L'ELEVEUR devra respecter les moyens et procédures d'accès et de circulation suivants :

Procédure d'entrée et de sortie du Site :

L'ELEVEUR joindra systématiquement le centre de supervision de l'EXPLOITANT en début et fin d'intervention :

- **Avant de pénétrer sur le Site** afin de confirmer sa présence sur site, obtenir le code de la boîte à clef, et de permettre à l'EXPLOITANT de désactiver les systèmes d'alarme anti-intrusion de l'installation ;
- **Avant de quitter le Site** afin d'indiquer à l'EXPLOITANT quand les systèmes d'alarme anti-intrusion pourront être réactivés.

Si l'ELEVEUR ne parvient pas à joindre un des opérateurs du centre de supervision, il devra laisser un message téléphonique ou un SMS précisant les informations relatives à son intervention. Les coordonnées du centre de supervision de l'EXPLOITANT sont détaillées en Annexe 2.

Les appels doivent se faire pendant les heures de bureau (de 09h à 18h du lundi au jeudi et de 09h à 17h le vendredi). En cas d'intervention en dehors de ces horaires, il faudra prévenir à minima la veille de l'intervention, de l'heure d'entrée sur site et du temps estimé sur site.

Si l'ELEVEUR doit pénétrer dans l'enceinte hors journée et en urgence, il devra suivre la procédure d'urgence qui aura été validée avec l'EXPLOITANT. Cette procédure est disponible en Annexe 2 et pourra être menée à évoluer.

Un cahier des charges concernant ces prescriptions sera élaboré conjointement entre L'EXPLOITANT et l'ELEVEUR avant la mise en service industrielle du Parc Solaire et avant signature du Contrat d'entretien pastoral.

Dans le cas où la présence d'ovins dans sur le **Lieu de la prestation** présenterait un danger potentiel pour le **Parc Solaire**, l'EXPLOITANT pourra demander l'évacuation immédiate des bêtes sous simple demande par e-mail. L'EXPLOITANT indiquera à l'ELEVEUR si cette mesure est temporaire ou permanente. L'ELEVEUR devra respecter cette demande et faire évacuer le site sous 48h. L'EXPLOITANT indiquera les conditions permettant le retour des ovins sur le **Lieu de la prestation**.

ARTICLE 4 : Période de pâturage

Sur le **Lieu de la prestation**, l'ELEVEUR devra respecter la durée de pâturage qui aura été validée avec l'EXPLOITANT. L'ELEVEUR devra prévenir, a minima 1 semaine avant, l'EXPLOITANT de la venue de l'élevage sur le **Lieu de la prestation**. Une fois la durée de pâturage écoulée, l'élevage devra quitter le **Lieu de la prestation**. L'ELEVEUR devra alors prévenir l'EXPLOITANT lorsque l'élevage aura effectivement quitté le Lieu de la Prestation.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution du contrat d'entretien pastoral

5.1. Engagements de l'ELEVEUR

Pour les besoins de l'exécution de sa Prestation, l'ELEVEUR pourra faire intervenir, le cas échéant, son personnel sur le **Lieu de la prestation** sous réserve que ce personnel ait été préalablement agréé par l'EXPLOITANT. L'ELEVEUR interviendra en apportant son savoir-faire, sa technique et consacrera à la réalisation de sa Prestation le temps et les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal sur le prélèvement des herbacées.

L'ELEVEUR entretiendra et maintiendra en bon état le **Lieu de la prestation** et les équipements pastoraux présents sur le **Lieu de la prestation** de la manière suivante :

- Assurer, pendant la période de pâturage, l'entretien pastoral du **Site** par la présence d'un troupeau d'ovins, pâturant et entretenant ainsi la végétation autour des installations photovoltaïques. L'utilisation des filets est autorisée à l'intérieur du **Lieu de la prestation**, de même que la mise à disposition pour les ovins de balles rondes déroulées au sol.

Dans tous les cas, la durée minimale de pâturage sur une année ne pourra être inférieure à 15 jours à répartir au mieux entre les 2 périodes de passages estivaux et hivernaux. Les durées, fréquences et périodes de passage seront établies précisément lors de la rédaction du cahier des charges tel que défini à l'article 3.

- **Entrée et sortie du Site :**
En période de pâturage, les Parties conviennent que la sécurité par alarmes sera activée pour assurer la sécurité du **Site**. Pour cela, un code d'accès confidentiel spécifique sera attribué à l'ELEVEUR qui devra rester sur le Site durant toute la période de désactivation des alarmes de sécurité. A son départ, l'ELEVEUR sera chargé de remettre en service ces alarmes.

L'ELEVEUR ne pourra, en aucun cas, modifier la nature du bétail prévu lors de l'établissement de la convention, étant rappelé que les béliers et les caprins sont exclus du **Site**.

- **Événements météorologiques exceptionnels :**
En cas d'événements météorologiques exceptionnels en période de pâturage, L'ELEVEUR pourra prévenir l'EXPLOITANT au plus tard 12 (douze) heures à l'avance (par téléphone ou mel).
- L'ELEVEUR informera l'EXPLOITANT de toutes modifications ou dommages qu'il aura pu observer sur le parc solaire lors de sa présence sur **Site** ou des pâturages alentour, et ce dans les meilleurs délais dès qu'il en a connaissance.

Dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, l'ELEVEUR ne pourra entreprendre une quelconque action risquant de modifier la vocation photovoltaïque du **Site** ou de dégrader ce dernier.

L'ELEVEUR ne pourra en aucun cas confier l'entretien du **Lieu de la prestation** à un autre éleveur sans l'accord préalable, express et écrit de l'EXPLOITANT.

L'ELEVEUR ne pourra effectuer aucun aménagement sur le **Lieu de la prestation** à moins que ces travaux ne soient nécessaires à l'exécution de sa Prestation et après que l'EXPLOITANT ait donné son accord préalable par écrit. A cette fin, l'ELEVEUR devra soumettre à l'EXPLOITANT son projet de travaux envisagés.

L'ELEVEUR s'engage à faire face à toutes les contraintes liées aux prestations réalisées, que ce soit en matière de sécurité, d'hygiène et de soin, selon la réglementation en vigueur, de manière à ce que l'EXPLOITANT ne

soit pas tenu d'intervenir pour l'entretien de la végétation sur le lieu de Prestation, ni en ce qui concerne les soins et la logistique du troupeau.

5.2. Engagements de l'EXPLOITANT

En contrepartie de la Prestation, L'EXPLOITANT s'engage à indemniser l'ELEVEUR selon les modalités définies à l'Article 9 des présentes.

L'EXPLOITANT s'engage également à laisser un libre accès au **Lieu de la prestation** dans les conditions de l'Article 3 et à ne pas entraver la bonne exécution de la Prestation par l'ELEVEUR. Plus généralement, l'EXPLOITANT mettra à la disposition de l'ELEVEUR, toutes informations relatives au **Lieu de la prestation** et à son entretien.

L'EXPLOITANT s'engage à mettre à disposition de l'ELEVEUR :

- Une trentaine de grilles de contention de deux mètres de hauteur pour rassembler les bêtes de l'ELEVEUR lorsque ce dernier vient les chercher ;
- Des filets mobiles d'un mètre de hauteur ;
- Un accès à l'eau ;
- Un accès à l'électricité ;

Dans le cadre de l'activité de l'ELEVEUR, L'EXPLOITANT s'engage à mettre à disposition de l'ELEVEUR les résultats des études environnementales (faune, flore) consécutives à l'installation du Parc Solaire. Ces études seront à disposition de l'ELEVEUR sur simple demande écrite de celui-ci. L'ELEVEUR s'engage à se conformer aux éventuelles prescriptions desdites études environnementales, si celles-ci étaient applicables à son activité.

ARTICLE 6 : Responsabilités et garantie

6.1. Responsabilité de l'ELEVEUR

L'ELEVEUR engage sa responsabilité pour toutes les dégradations causées aux installations photovoltaïques et plus généralement au Parc Solaire, que ces dégradations soient causées par son troupeau, les chiens de berger, ses équipements et matériels ou de son propre fait.

Par ailleurs, l'ELEVEUR est responsable de son personnel et de ses bêtes et répondra de tout dommage, de quelque nature, qui pourrait leur être causé. Ainsi, l'ELEVEUR restera seul responsable vis-à-vis des administrations compétentes des procédures et obligations liées à son activité, de la protection des animaux, de leur nourriture tout au long de l'année (nourriture d'appoint si nécessaire), de la surveillance de leur état de santé et de la détention du troupeau. Dans ce cadre, l'ELEVEUR s'engage à passer régulièrement sur le Lieu de la Prestation.

En tout état de cause pour des raisons de sécurité, l'ELEVEUR n'est pas autorisé à toucher aux installations électriques (câbles, connecteurs, panneaux, etc...), il devra se conformer aux instructions précisées sous l'article 3.

L'attention de l'ELEVEUR est attirée sur la valeur des modules photovoltaïques. Il sera responsable directement de toute dégradation sur ces modules causées par son intervention, directement ou indirectement.

L'EXPLOITANT facturera 200 € par module cassé à l'ELEVEUR. Ce prix comprenant la fourniture d'un nouveau module et l'installation de celui-ci. De plus l'ELEVEUR sera redevable des dommages de toute natures causés à l'installation, ainsi des pertes consécutives.

6.2. Responsabilité de l'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT s'engage à dispenser une formation technique à l'ELEVEUR sur le fonctionnement du Parc Solaire afin de lui permettre d'évoluer sur le Site en toute sécurité à proximité des équipements sous-tension. Le cas échéant, L'EXPLOITANT s'engage à financer l'habilitation électrique potentiellement nécessaire à l'accès au Site de l'ELEVEUR.

Par ailleurs, l'EXPLOITANT sera responsable de tout dommage que causerait les installations du Parc Solaire au troupeau d'ovins de l'ELEVEUR.

L'ELEVEUR facturera 100 € à l'EXPLOITANT par perte d'ovin strictement liée à la présence des installations du Parc Solaire, le lien de causalité entre les deux étant dûment prouvé.

6.3. Assurances

Chacune des Parties conserve à sa charge la souscription des assurances Responsabilité Civile respectives.

ARTICLE 7 : Durée de l'engagement à conclure le contrat d'entretien pastoral

Le présent engagement à conclure le Contrat d'entretien est conclu pour une période allant du jour de sa signature, jusqu'au jour de la mise en service du Parc Solaire (production vers le réseau EDF du premier kWh). Cette période ne pourra toutefois excéder une durée maximale de 5 (cinq) ans.

Dans le cas normal où l'EXPLOITANT a pu mener à bien la construction et la mise en service du Parc Solaire avant la fin de cette période, il est convenu qu'un Contrat d'entretien pastoral sera signé entre les Parties selon les conditions telles que définies dans le présent engagement.

Si par contre, la mise en service du Parc Solaire n'a pu se faire avant la fin de ce délai de 5 ans, pour toute raison que ce soit et dont la responsabilité n'incomberait pas à l'EXPLOITANT, celui-ci sera délié de tout engagement vis-à-vis de l'ELEVEUR.

L'EXPLOITANT pourra toutefois demander une éventuelle prolongation. Dans ce cas un avenant à la présente convention devra alors être signé entre les deux parties.

ARTICLE 8 : Durée du contrat d'entretien pastoral

Le Contrat d'entretien pastoral sera conclu pour une durée de 5 (cinq) années consécutives et entières, tacitement reconductible par période de 5 (cinq) ans sur une durée totale de 20 ans (durée du contrat d'achat du Parc Solaire) et prendra effet à compter de la date de signature du Contrat d'entretien pastoral (suite à la mise en service industrielle du Parc Solaire).

Compte tenu du peu d'expériences en France sur ce type d'action, un bilan sur l'utilisation du Parc Solaire sera effectué au bout de la première année puis tous les 2 (deux) ans. Au besoin, des modifications au Contrat d'entretien pastoral pourront être apportées par voie d'avenant, tant sur la mission que sur la fréquence des passages et/ou sur le chargement en cheptel du Parc Solaire.

ARTICLE 9 : Conditions financières

En contrepartie de la Prestation de l'ELEVEUR, au titre de rétribution du Contrat d'entretien pastoral lorsque celui-ci sera conclu et pour la durée de celui-ci, il est convenu entre les Parties le versement d'une rétribution annuelle à l'ELEVEUR par l'EXPLOITANT correspondant à la somme de 4 000 € HT payable à terme échu (fin d'année) sur simple facture envoyée à l'EXPLOITANT.

ARTICLE 10 : Cession de l'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral ou du Contrat d'entretien pastoral

L'EXPLOITANT se réserve le droit de céder le présent engagement et/ou le futur Contrat d'entretien pastoral, à une société de son choix qui devra en respecter les termes dans leur intégralité. En cas de cession à un tiers, l'EXPLOITANT s'engage à en informer au préalable l'ELEVEUR.

Dans le cas où l'ELEVEUR déciderait de céder son activité à un tiers, l'EXPLOITANT se réserve le choix de poursuivre ou non l'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral ou le Contrat d'entretien pastoral avec le nouveau propriétaire éleveur. L'ELEVEUR devra informer au préalable l'EXPLOITANT de la vente de ses activités agropastorales. L'EXPLOITANT bénéficiera d'un mois après cette signification pour faire part au nouvel acquéreur de sa décision de rompre ou non l'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral ou le Contrat d'entretien pastoral.

BL



ARTICLE 11 : Fin du Contrat d'entretien pastoral

A l'issue du Contrat d'entretien pastoral quelle qu'en soit la cause, l'ELEVEUR devra restituer le **Lieu de la prestation** en parfait état et rendre à l'EXPLOITANT tout équipement et matériel éventuellement mis à disposition et notamment les clés ou badges d'accès au **Site**, plans et autres documents.

Dans le cas où l'ELEVEUR déciderait d'arrêter son activité de pastoralisme en cours de validité du présent engagement ou du Contrat d'entretien pastoral (sans reprise d'activité par un tiers), le présent contrat ou le Contrat d'entretien pastoral prendra fin dès signification (par lettre recommandée) de la fin d'activité de l'ELEVEUR.

ARTICLE 12 : Déclarations

L'ELEVEUR et l'EXPLOITANT déclarent que :

- la conclusion ou l'exécution du présent engagement et du contrat d'entretien pastoral ne contrevient à aucun des engagements qu'ils ont précédemment contractés, notamment un contrat d'exclusivité avec un tiers,
- les informations contenues dans le présent engagement sont exactes et complètes,
- ils disposent de leur pleine capacité sans aucune restriction et de toutes les autorisations ou habilitations pour conclure le présent engagement,
- rien dans leur situation n'est de nature à faire obstacle à la conclusion ou la parfaite exécution du présent engagement et du contrat d'entretien pastoral ou à en remettre en cause la validité.

ARTICLE 13 : Dispositions Diverses

13.1. Confidentialité

L'ELEVEUR s'engage pendant toute la durée du présent engagement et du Contrat d'entretien pastoral à ne divulguer aucune information qui lui aura été communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat et plus généralement sur le Parc Solaire.

Cette obligation s'applique, le cas échéant, au personnel que L'ELEVEUR pourrait faire intervenir sur le **Site** pour les besoins de la Prestation.

13.2. Communication – Notifications

Toutes les notifications ou mise en demeure résultant de l'application des présentes devront être effectuées par lettre recommandée avec avis de réception au siège social des Parties.

Toute correspondance dans le cadre du présent engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral ou du Contrat d'entretien pastoral pourra être adressée à l'EXPLOITANT à l'adresse suivante :

URBA 330
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2


Toute correspondance à L'ELEVEUR devra être adressée à :

Monsieur Bruno LECOCQ
LA FERME DE RUSSE
9 ROUTE DU GUE PETITON
ALLONNES – 49650

13.3. Portée de l'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral et du Contrat d'entretien pastoral

L'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace tout accord écrit et verbal, antérieur à sa signature, des Parties ayant le même objet. Toutes les clauses et conditions du contrat et les annexes qui en font partie intégrante sont de rigueur.

Toute modification d'une disposition de l'engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral ou du Contrat d'entretien pastoral devra faire l'objet d'un avenant préalable, dûment signé par chacune des Parties.



13.4. Validité

S'il apparaît qu'une quelconque des clauses du présent engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, d'une réglementation nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier le présent engagement à conclure un Contrat d'entretien pastoral. Elle s'engage à y apporter dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour le mettre en harmonie avec ces dispositions sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part et d'autre.

13.5. Attribution de compétence

En cas de litige ou de désaccord entre les Parties, lié au présent contrat, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, l'une d'entre elles délivrera à l'autre une demande écrite tendant à la tenue d'une réunion au cours de laquelle les Parties tenteront de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. Les Parties conviennent de négocier et de rechercher une solution amiable de bonne foi aux fins de règlement dudit litige pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de cet avis.

Si le litige n'a pas été réglé de manière amiable dans ce délai, il est fait attribution expresse de compétence au Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires.

A. *Allemus*

Le : *26 juillet 2024*

Pour l'ELEVEUR

LA FERME DE RUSSE

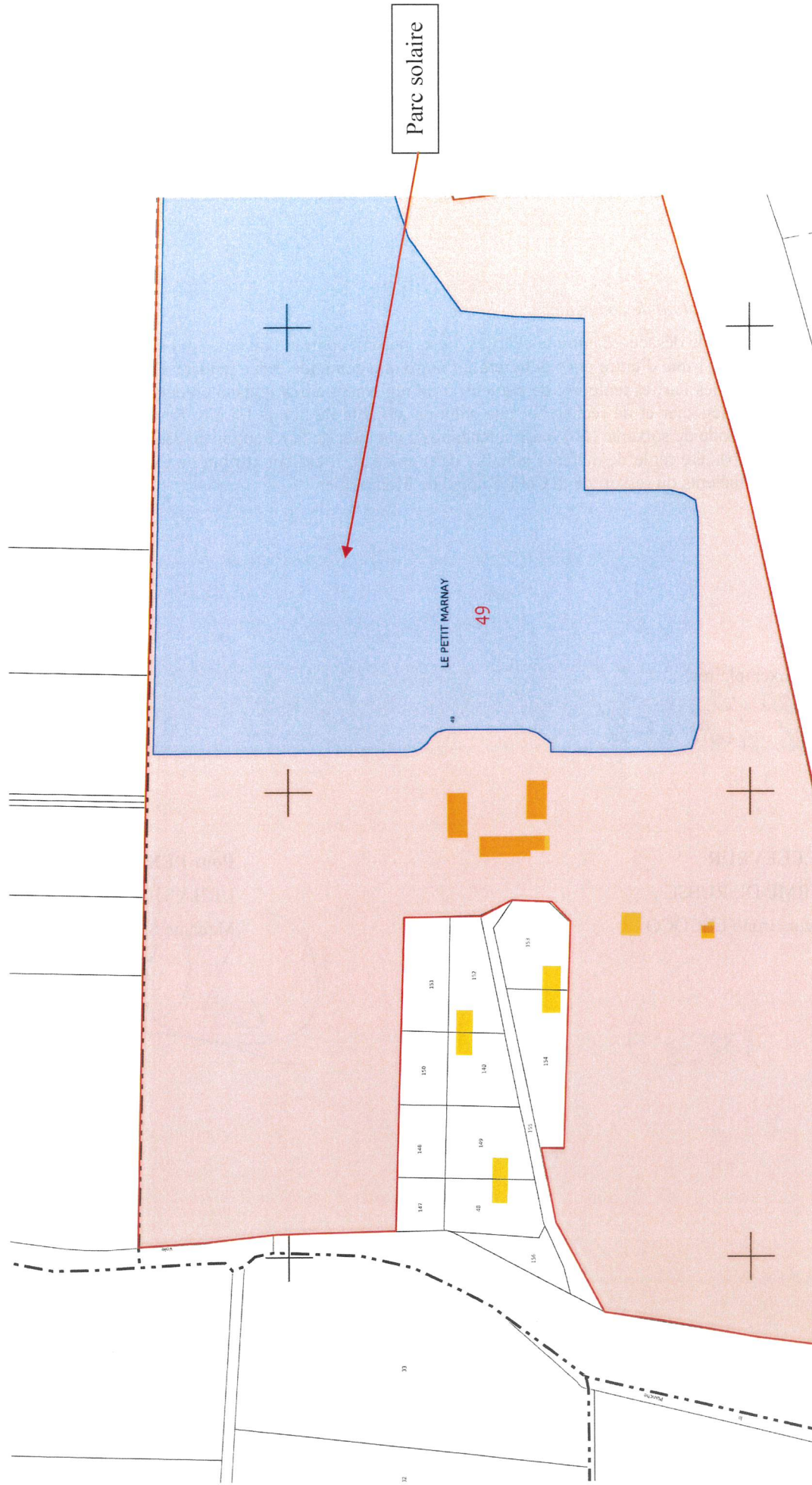
Monsieur Bruno LECOCQ

Pour l'EXPLOITANT

URBA 330

Madame Stéphanie ANDRIEU

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION DU PARC SOLAIRE



Handwritten signatures and initials in blue ink.

ANNEXE 2 – CONTACTS ET COORDONNEES

Contacts EXPLOITANT :

Responsable du suivi des prestations :

Laure LUCHESI, Ingénieur Exploitation
Fixe : 04 30 05 22 76 / Mobile : 07 88 55 16 49
luchesi.laure@urbasolar.com

Centre de supervision :

Fixe : 04 67 64 95 99

Mobiles :

- 06 47 12 79 72 (Ismaël Hennou, contact à privilégier)
- 06 08 69 15 38 (David Houdebert)

Numéro d'astreinte pour les weekends et jours fériés : 06 47 12 79 72

Le centre de supervision est ouvert de 9h à 18h tous les jours. Si pas de réponse d'un opérateur ou appel hors de ce créneau, laisser un message téléphonique sur le numéro d'astreinte.

Contacts ELEVEUR :

Responsable du suivi des prestations :

Monsieur Bruno LECOCQ
LA FERME DE RUSSE
9 ROUTE DU GUE PETITON
ALLONNES – 49650
Mobile : 06 43 44 50 99
contact@brunolecocq.fr

PROCEDURE D'URGENCE

EN CAS D'INCENDIE :

- Se mettre en sécurité
- Alerter les secours - **Pompier : 18**
- Alerter le centre de supervision - **URBASOLAR : 06 47 12 79 72**

EN CAS D'ACCES URGENT SUR SITE HORS DES HORAIRES du centre de supervision de l'EXPLOITANT (9h à 18h 7/7j) :

- Avant de rentrer sur site,
 - o Envoyer un SMS ou un e-mail à l'EXPLOITANT pour prévenir de l'intervention **06 47 12 79 72** et/ou **exploitation@urbasolar.com**
 - o Contacter le télésurveilleur pour qu'il lève les alarmes intrusions : AG Veille 0821 616 100
Indiquer :
 - Le motif d'entrée sur site
 - Le temps estimé sur site
 - Le nombre de personnes
- En quittant le site :
 - o Prévenir l'EXPLOITANT de la fin d'intervention par SMS ou e-mail
 - o Contacter AG Veille 0821 616 100 pour remettre les alarmes intrusions.

